

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2017-2018



SOMMAIRE

Mot du Président	07
Partie I : Le Conseil d'Administration	11
1. Dispositions générales statutaires	
2. Composition du conseil d'administration	
3. Remunération des membres du Conseil d'Administration et de son Président	
4. L'information du Conseil d'Administration	
5. Travaux du Conseil d'Administration en 2017	
6. Liste des membres Travaux du Conseil d'Administration au 31/12/2017	
Partie II : Procédures de contrôle Interne & de gestion des risques	17
1. Rappel du cadre législatif et réglementaire de l'activité d'assurance	
2. Description du dispositif général de contrôle interne	
3. Organisation du contrôle interne à Serenity sa	
4. Risques financiers et techniques	
Partie III : Les Ressources 2017-2018	23
1. Chiffre d'affaires	
2. Les provisions pour risques en cours (PREC)	
3. Les primes acquises de l'exercice 2018	
4. Les produits de placements	
5. Les frais financiers	
Partie IV : Les Charges	29
1. Les charges techniques	
a. Les sinistres payés nets de recours	
b. Les provisions de sinistre brutes de recours	
c. Les provisions de recours à encaisser	
d. Les charges sinistre	
e. La sinistralité par branche	
f. Les commissions	
2. Analyse des opérations de la Reassurance	
3. Les autres charges d'exploitations	
Partie V : Les résultats de l'exercice	35
Partie VI : Politique de placement	39
1. Obligations et autres valeurs d'état	
2. Organisme de placement collectif en valeur mobilière (OPCVM)	
3. Actions des entreprises d'assurances	
4. Action et obligations des sociétés commerciales	
5. Droits réels immobiliers	
6. Prêt garantis	
7. Dépôts en banque	
Partie VII : Rapport sur la politique de Reassurance	43
1. Le choix des couvertures	
2. Le Niveau de protection visé	
3. Organisation pour la mise en œuvre et contrôle du programme de reassurance	
4. La négociation du Traité	
5. Le choix des cessionnaires	
6. La répartition de la Reassurance	
Partie VIII : Les perspectives	47
Annexes	49
Annexe 1 : Les rapports du commissaire aux comptes	
Annexe 2 : Les états financiers 2018 (CEG-CPP-Bilan)	
Annexe 3 : Les états CIMA (C4-C5-Marge de solvabilité)	
SERENITY en image	75

MULTI-PERILS AGRICOLE

- ⌘ ASSURANCE DES VERGERS (PLANTATIONS)
- ⌘ ASSURANCE DES BATIMENTS AGRICOLES ET LEURS EQUIPEMENTS
- ⌘ ASSURANCE DES MACHINES ET MATERIELS
- ⌘ ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE



La quête de l'excellence demeure à jamais une préoccupation constante et permanente pour SERENITY SA.

MOT DU PRESIDENT

L'an 2018 marque le neuvième (9ème) anniversaire de notre société.

Cette année 2018 a vu arriver un grand nombre d'acteurs sur le marché ivoirien.

L'arrivée de ces nouveaux acteurs a eu pour conséquence d'accroître la compétitivité du marché.

Cette situation a conduit SERENITY SA à restructurer son réseau de distribution directe et à rechercher des niches porteuses.

La quête de l'excellence demeure à jamais une préoccupation constante et permanente pour SERENITY SA.

La satisfaction des partenaires et leur confiance en SERENITY SA demeurent les bases sur lesquelles le succès de SERENITY SA est bâti.

La confiance des clients est un capital précieux au renforcement duquel SERENITY SA s'attèle tous les jours. Et c'est pour cela qu'une place importante est faite tant au règlement des sinistres qu'à la proposition des produits d'assurances adaptés aux besoins et au pouvoir d'achat de celle-ci.

Par ailleurs, l'année 2018 a été celle du toilettage du réseau de distribution.

En effet, le réseau a été délesté des agences qui ne répondent pas aux critères de « centres de profit ».

Enfin, l'année 2018 marque un tournant dans la vie des sociétés d'assurances de la zone CIMA. Car, à partir de cette année 2018, les sociétés devront disposer d'un capital de trois milliards (3 000 000 000) de francs CFA pour exercer leurs activités.

Cette exigence de capital minimum qui devrait à l'horizon 2021, atteindre cinq milliards (5 000 000 000) de Francs CFA pourrait entraîner des bouleversements dans le paysage assurantiel de la zone.

SERENITY SA pour l'heure s'emploie à franchir sans encombre la première étape et se prépare pour la seconde étape.

Avec un tel niveau de capitalisation, des défis nouveaux s'imposeront aux sociétés du marché. La rentabilisation de l'investissement et le niveau du chiffre d'affaires seront deux des défis majeurs.

La recherche de la rentabilité pourrait amener les sociétés à accroître leurs chiffres d'affaires tout azimut, ce qui pourrait avoir des effets pervers sur la sinistralité et s'avérer contre-productif dans la quête de la rentabilisation.

Le niveau projeté pour l'année 2019 du chiffre d'affaires devrait permettre à SERENITY SA de résoudre en grande partie le problème des ratios prudentiels des frais de gestion. Tout en vous remerciant pour votre sollicitude vis-à-vis de SERENITY SA, je vous invite à prendre connaissance du présent rapport d'activités 2017-2018 afin de vous permettre de mieux vous imprégner de la vie de la société.

Je vous en souhaite bonne lecture.

QUE LA SERENITE SOIT AVEC VOUS.

Mr. KIPRE-DIGBEU
PDG SERENITY SA

NOTRE IDENTITÉ



SERENITY SA est l'expression de notre ambition à faire de notre société une société stable, solide en quête permanente de l'excellence et dont la raison d'être est de procurer la sérénité à ses partenaires que sont ses clients.

De l'ensemble de notre logo, notre ambition est de dégager un sentiment de force, de solidité, de stabilité, d'excellence et de beauté.



L'ellipse stylisée autour de SERENITY SA matérialise la stabilité et la solidité. Cette ellipse peut être également assimilée à un boomerang. Le boomerang nous renvoie à un éternel recommencement comme pour dire que la recherche de l'excellence est une quête permanente.



Représentation graphique de la Sérénité avec le SEREIN : petit bonhomme dans un état d'atharaxie (les mains sous le menton les paumes tournées vers le bas). Ce petit bonhomme, le Serein de SERENITY SA est entouré d'un halo de lumière orifère, symbolisant l'aisance et l'opulence.



LE GOLD
symbolise l'opulence recherchée



LE BLEU
couleur de l'apaisement et de la quiétude qu'offrent SERENITY SA.



LE BLANC
Généralement en adéquation avec les autres couleurs il symbolise notre volonté à travailler en toute harmonie avec nos partenaires que sont nos clients d'être en harmonie permanente avec nous-même.

NOS MISSIONS

- Offrir des produits adaptés aux besoins de nos partenaires et de nos clients
- Rechercher, en matière de souscription des risques, des niches porteuses
- Rechercher la rentabilité globale des opérations
- Indemniser avec célérité toutes les victimes dès lors que les sinistres sont réglés

NOTRE VISION

Faire l'assurance autrement
Devenir l'un des assureurs de référence du marché
Faire de l'excellence notre quête permanente

NOS VALEURS

SERENITY SA entend bâtir son intégration du marché ivoirien d'assurance sur des valeurs cardinales suivantes :

- Le Professionnalisme
- L'Expérience
- Le Dynamisme
- La Confiance

NOTRE SIGNATURE

" L'Assurance pour votre Sérénité "



RAPPORT D'ACTIVITÉS

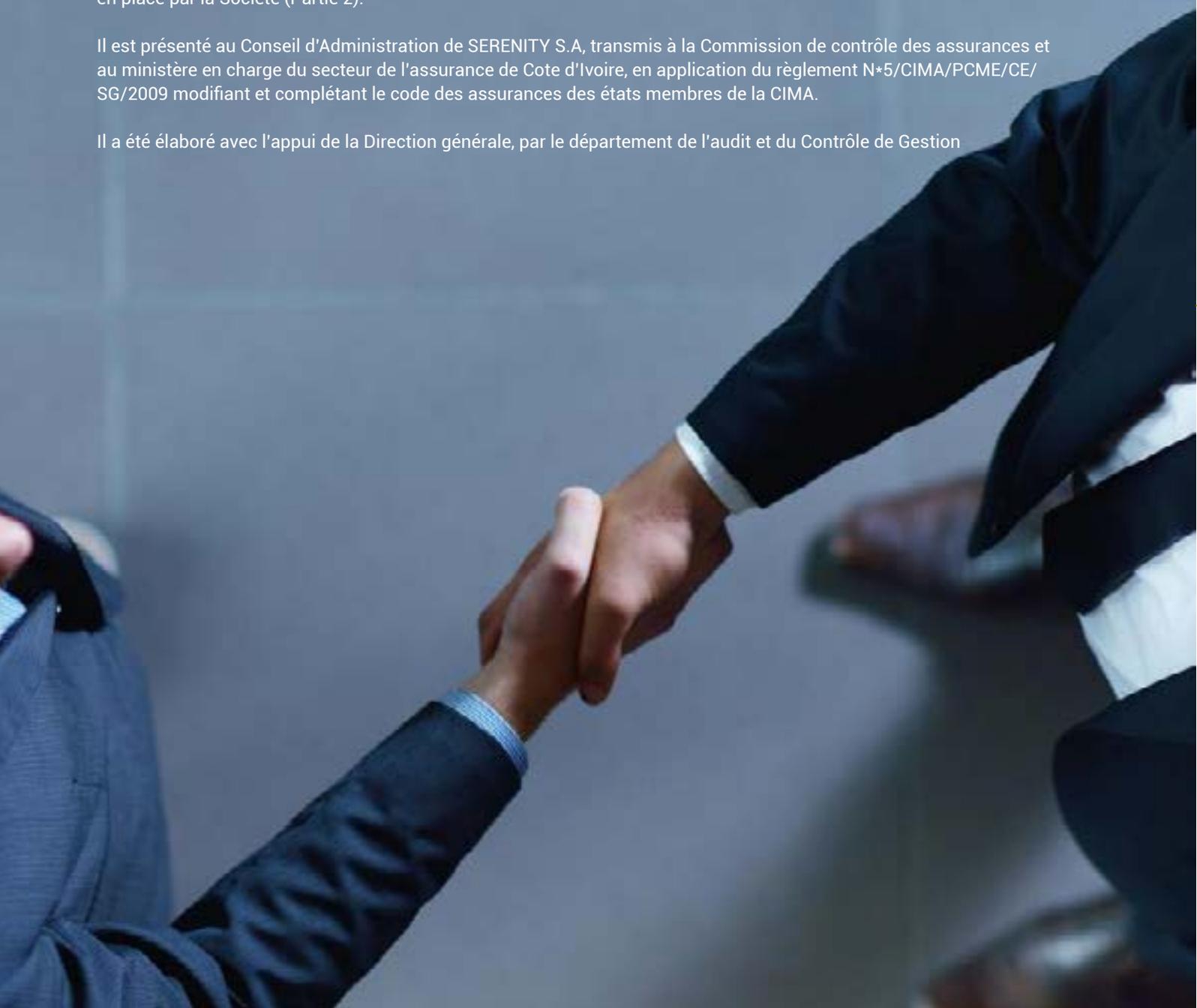
2017-2018

PREAMBULE

Le présent rapport rend compte, de la composition du Conseil , des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration (Partie 1) ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société (Partie 2).

Il est présenté au Conseil d'Administration de SERENITY S.A, transmis à la Commission de contrôle des assurances et au ministère en charge du secteur de l'assurance de Cote d'Ivoire, en application du règlement N*5/CIMA/PCME/CE/SG/2009 modifiant et complétant le code des assurances des états membres de la CIMA.

Il a été élaboré avec l'appui de la Direction générale, par le département de l'audit et du Contrôle de Gestion





PARTIE I : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. DISPOSITIONS GENERALES STATUTAIRES

Le Conseil d'Administration est composé de trois à douze membres rééligibles (personnes morales ou physiques) pris parmi les actionnaires ou non et qui sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La durée de leur mandat est de deux années s'ils sont désignés dans les statuts ou par l'Assemblée Générale constitutive. La durée de mandat est au plus de 6 ans lorsqu'ils sont nommés en cours de la vie sociale de l'entreprise, (Article 15-2 des statuts).

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est, à la date de publication du présent document, composé de 5 membres (personnes physiques) de nationalité ivoirienne.

En 2014 il a été mis en place deux comités au sein du Conseil d'Administration : le comité stratégique et le comité d'audit.

Ainsi donc en plus des sessions classiques du Conseil d'Administration (deux fois par an: une session pour l'approbation et l'arrêté des comptes et une autre pour l'élaboration et la validation du budget) les différents comités ont à se réunir chaque trimestre.

Les informations individuelles concernant les membres du Conseil d'Administration figurent dans le tableau (cf. Liste des membres du Conseil d'Administration).

Le taux de présence aux séances du Conseil d'Administration a été de 100 % depuis la création de la compagnie.

3. REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SON PRESIDENT

Les montants des indemnités de fonction des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale et s'élève à 40 000 000 FCFA.

Le conseil après en avoir défini la répartition a décidé de mensualiser les paiements depuis le 01/01/2013 (décision du CA du 13/12/2012).

4. L'INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer, préalablement à toute réunion, tous les documents qu'ils estiment utiles.

Le droit à l'information des membres du Conseil d'Administration est organisé selon les modalités pratiques exposées ci-après.

L'information préalable aux réunions du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration, transmet aux membres du Conseil les informations appropriées, en fonction des points de l'ordre du jour.

L'information régulière du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont informés, de manière régulière et par tous moyens, par le Président Directeur Général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la société.

Le Conseil d'Administration est un organe collégial : ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil et de ses Comités, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

5. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2017

► Au cours de l'année 2017, le Conseil d'Administration se sera réuni une fois.

- Le 31 mai 2017 pour l'examen et la clôture des comptes de l'exercice 2016 autour de l'ordre du jour :

1. **Examen du projet d'ordre du jour**
2. **Arrêté de l'exercice social clos au 31 décembre 2016**
 - a. Examen du rapport de gestion 2016 du Conseil d'Administration
 - b. Examen des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2016
 - c. Projet d'affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2016
3. **Date et lieu de l'Assemblée Générale MIXTE (AGM) : Fixation de son ordre du jour et proposition des résolutions à lui soumettre**
 - a. Date et lieu de l'AGM
 - b. Projet d'ordre du jour de l'AGM
 - c. Propositions des résolutions à soumettre à l'AGM
4. **Rapport du comité de stratégie / activités du 1er janvier 2017 au 30 avril 2017**
5. **Questions diverses**
 - a. Paiement des indemnités de fonction
 - b. Prime de bilan

SERENITY SA a tenu ses différentes réunions à savoir :

- **sa 8ème Assemblée Générale Ordinaire, le 31 mai 2017**
- **ses réunions des comités d'Audit et de Stratégie du Conseil d'Administration, le 31 mai 2017**

La réunion avait pour ordre du jour :

1. **Les enjeux stratégiques**
2. **Les orientations stratégiques**
3. **Perspectives**
4. **Divers**

6. LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/ 2017.

Nom	Prénom	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement	Fin de mandat	Administrateur dans d'autres compagnies	Nom des compagnies
KIPRE	Digbeu Maurice	AGO du 16/04/2008 (Statuts)	AGO du 29/06/2011	AGO du 28/06/2017	OUI	SNG NCARE TRANSLAND
BLE	Wassia Geneviève	AGO du 16/04/2008 (Statuts)	AGO du 29/06/2011	AGO du 28/06/2017	NON	
LIKANE-YAGUI	Jean	AGO du 16/04/2008 (Statuts)	AGO du 29/06/2011	AGO du 28/06/2017	OUI	SNG CI GOLD TRANSLAND
KIPRE	Bailly Christian	AGO du 16/04/2008 (Statuts)	AGO du 29/06/2011	AGO du 28/06/2017	NON	
Mme DAO	Anne BAI	AGO du 29/06/2011		AGO du 29/06/2017	NON	



Mr. KIPRE-DIGBEU
PDG SERENITY SA



Mme LIKANE-YAGUI JEAN
ADMINISTRATEUR



Mr. KIPRE BAILLY CHRISTIAN
ADMINISTRATEUR



Mme DAO ANNE BAI
ADMINISTRATEUR

Mme BLE WASSIA GENEVIÈVE
ADMINISTRATEUR

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION



Mr. KIPRE-DIGBEU
PDG SERENITY SA



Mme DIBY-KADJO DELPHINE
DG Adjointe par intérim



Mme KACOU-TSOBANOGLOU Hélène N'DA
Assistante du PDG
Chargée de Communication



Mme. LEVRY AMANI PULCHERIE
Responsable des Ressources
Humaines



Mr. NGORAN MARTIN DANIEL
Conseiller du PDG



Mr. YREBE AKA HONORE
Directeur Technique



Mr. COULIBALY JERÔME
Responsable Département Sinistres
et Juridique



Mr. KIPRE CHRISTIAN
Responsable Audit et Contrôle



Mme. YAO LOUKOU LEOCADIE
Responsable du Département
Développement



Mr. SERY HILAIRE NARCISSE
Responsable du Département
Crédit-Caution



Mme. GOROU SYLVIE
Responsable Département Informatique



Mme. KONE DOUDOU
Responsable Département Production



Mr. ADAM ADJEPI PAUL LEON
Responsable du Département
Finances et Comptabilité

MULTIRISQUE HABITATION



ASSURANCE DE BIENS:

Votre maison et son contenu (meubles, appareils électroménagers ,effets personnels ...)

EVENEMENTS GARANTIS:

- Incendie
- Vol
- Bris de glace etc...

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE CHEF DE FAMILLE:

- Dommages causés aux tiers



**PARTIE II : PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
ET DE GESTION DES RISQUES**

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Selon l'article 331-16 alinéa a) du règlement N°5 /CIMA/PCME/CE/SG/2009 modifiant et complétant le code des assurances des états membres de la CIMA

Cette partie détaille les objectifs la méthodologie la position et l'organisation générale du contrôle interne au sein de l'entreprise ;les mesures prises pour assurer l'indépendance et l'efficacité du contrôle interne et notamment la compétence et l'expérience des équipes chargées de le mettre en oeuvre, ainsi que des suites données aux recommandations des personnes ou instances chargées du contrôle interne.

Selon l'article 331-16 alinéa b) du règlement N°5 /CIMA/PCME/CE/SG/2009 modifiant et complétant le code des assurances des états membres de la CIMA

Cette partie détaille les procédures permettant de vérifier que les activités de l'entreprise sont menées selon les politiques et stratégies établies par les organes dirigeants et les procédures permettant de vérifier la conformité des opérations d'assurance aux dispositions législatives et réglementaires

Conformément au règlement N°5 /CIMA/PCME/CE/SG/2009 modifiant et complétant le code des assurances des états membres de la CIMA, il incombe à toutes les compagnies d'assurance de la Zone Cima de se doter d'un dispositif de contrôle interne (Art 331-15) et de rendre compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société (Art 331-16).

Dans ce cadre, le présent rapport présente de façon synthétique les principaux mécanismes et procédures de contrôle interne de SERENITY SA dont l'objet est de permettre aux dirigeants de conclure que la compagnie dispose d'un système de contrôle interne fiable, global et adapté à ses activités ainsi qu'aux risques qui leurs sont inhérents.

Ce rapport présente une vision d'ensemble et n'a pas vocation à décrire de manière détaillée la totalité des procédures et mécanismes de contrôle interne déployés au sein de la Société.

1. RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE

Le présent rapport porte sur les procédures relatives au contrôle et au pilotage de SERENITY SA et de ses bureaux directs. L'activité exercée par la compagnie est encadrée par de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, notamment par le Code des assurances.

Les compagnies d'assurances font l'objet d'un contrôle exercé par la CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances).

Le contrôle interne mis en place à SERENITY SA s'appuie sur le référentiel COSO* qui définit le contrôle interne comme un ensemble de moyens, de comportements et de procédures adaptés aux caractéristiques de chaque société.

Ce processus mis en oeuvre par les dirigeants à tous les niveaux de l'entreprise est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des trois objectifs suivants :

- L'efficacité et l'efficience des opérations,
- La fiabilité des informations financières,
- La conformité aux lois et règlements

Il doit tenir compte des risques significatifs opérationnels, financiers ou de conformité auxquels est confrontée la Société.

Comme tout système de contrôle, s'il ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes, il apporte une assurance raisonnable que le dispositif en place permet à la Société d'atteindre de manière satisfaisante les objectifs précités.

*COSO est l'acronyme abrégé de Commette Of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission, une commission à but non lucratif qui établit en 1992 une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité. Par extension ce standard s'appelle aussi COSO.

Le référentiel COSO est basé sur les principes de base suivants :

- Le contrôle interne est un processus : c'est un moyen, pas une fin ; il ne se cantonne pas à un recueil de procédures mais nécessite l'implication de tous à chaque niveau de l'organisation.
- Le contrôle interne doit procurer l'assurance raisonnable d'un management et d'une direction respectueuse des lois.

Le contrôle interne est adapté à la réalisation effective des objectifs.

2. DESCRIPTION DU DISPOSITIF GENERAL DE CONTROLE INTERNE

La gestion et la direction de la Société sont assurées par le Comité de direction, composé de 15 membres.

Ce comité suit les résultats et les équilibres financiers de la compagnie et décide des plans d'actions à mettre en oeuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de Contrôle interne, considérés par le Comité comme essentiel à la bonne gouvernance interne de l'Entreprise.

a. Modes opératoires et responsabilités

Chaque Direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place des contrôles, dits de premier niveau, qui visent à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétences.

Dans ce contexte, le département Audit et Contrôle de Gestion a mis en place un processus de mise à jour périodique de l'ensemble des procédures de gestion de SERENITY S.A à partir des recommandations découlant des audits effectués tout au long de l'année.

Chaque Direction opérationnelle ou fonctionnelle a également l'obligation de mettre en place des dispositifs d'évaluation des risques, dits de second niveau, vérifiant la qualité et la pertinence des mécanismes de leur contrôle, de leur réduction et de leur transfert.

Pour y arriver le département de l'audit et du contrôle interne, comme chaque année a commencé depuis le dernier trimestre 2016 les travaux préparatoires de son programme annuel d'audit 2017.

Il appréciera la robustesse du dispositif de Contrôle interne de la compagnie, en vérifiant, sur la base de missions ciblées, grâce à une approche méthodique, l'existence ainsi que la pertinence des processus de contrôle et de gestion des risques.

Il fera ensuite des propositions à l'issue des missions pour en améliorer l'efficacité.

b. Enjeux pour SERENITY SA

Selon l'article 331-16 alinéa f) du règlement N°5 /CIMA/PCME/CE/SG/2009 modifiant et complétant le code des assurances des états membres de la CIMA

Cette partie détaille les mesures prises pour assurer le suivi de la gestion des sinistres, le suivi des filiales, la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de l'entreprise ainsi que les risques qui pourraient en résulter

► La distribution des produits

L'activité d'assurance présente par nature des risques opérationnels, juridiques et d'image qui surviennent lors de la création du produit et de la rédaction des conditions contractuelles, puis au moment de la présentation et de la vente des produits d'assurance au public (conseil et information des souscripteurs).

Des risques peuvent également apparaître à la suite d'une nouvelle jurisprudence ou d'une évolution de la réglementation émanant de l'autorité de tutelle.

Les dispositifs de maîtrise des risques liés à la distribution des produits, s'appuie également sur la présence de missions de contrôle effectuées pour s'assurer que la production et la gestion des attestations octroyées se font selon la procédure de SERENITY. A cet effet, depuis le mois de juin dernier une nouvelle procédure de gestion des attestations a été mise en place par la direction de l'Audit afin de permettre un meilleur suivi et une gestion plus efficace des attestations.

Les exercices 2017 et 2018 ont été marqués par le renforcement des ressources humaines, avec l'arrivée de Mme DIBY Delphine, Cadre de haut niveau, qui, pour le moment est chargée des opérations d'une part, d'un Responsable du réseau des agents généraux ; d'un Responsable Commercial chargé de la force de vente du siège et d'un Responsable du service courtage pour renforcer l'équipe de la Direction Développement d'autre part.

Il s'est également produit le toilettage du réseau d'agents et du courtage. De même, des mises à jour concernant les dossiers des agents ont été effectuées pour l'obtention de leurs cartes d'assureurs.

► Pilotage et Contrôle de Gestion

Les activités de pilotage et de contrôle de gestion de 2017 ont été centrées autour des axes suivants:

- L'élaboration du plan quinquennal de développement : Au sortir du plan triennal (2014-2016) et au regard des nouvelles consignes de la CIMA relatives à l'augmentation du capital des compagnies d'assurance, nous nous sommes centrés lors du second semestre de 2017 sur l'élaboration d'un plan quinquennal de développement qui permettra à la compagnie d'avoir une vision des objectifs à atteindre à l'horizon 2022, objectifs qui seront par la suite déclinés année par année.
- Le contrôle budgétaire : L'objectif est de faire un suivi budgétaire mensuel des charges de la compagnie, en ayant toujours à l'esprit le respect du ratio des frais généraux fixé à 35% par la CIMA.
- Le contrôle des comptes : L'objectif est de s'assurer que les écritures qui sont dans le grand livre sont conformes à celles passées dans le module budget.
- Elaboration du budget 2019 : L'objectif est de poser des canevas pour une meilleure gestion de l'entreprise en termes de prévisions pour le respect du ratio des frais généraux.

3. ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE A SERENITY SA

a. Indépendance et efficacité des animateurs du système

Le service de la compagnie est directement rattaché à la direction générale et est composée d'une équipe de quatre personnes.

Le directeur de l'Audit et contrôle de gestion est M. KIPRE Bailly Christian.

M KIPRE est titulaire d'un BAC+5 en Management International avec une spécialité en finance d'entreprise à l'université d'Angers (France). Il a déjà occupé ce poste auprès du grand courtage où il a effectué le suivi des filiales de la zone Afrique de l'Ouest.

4. RISQUES FINANCIERS ET TECHNIQUES

Selon l'article 331-16 alinéa e) du règlement N°5/CIMA/PCME/CE/SG/2009 modifiant et complétant le code des assurances des états membres de la CIMA

Cette partie détaille également les procédures et dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de gérer, et de contrôler les risques liés aux engagements de l'entreprise ainsi que les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière d'acceptation et de tarification du risque, de cession en réassurance et de provisionnement des engagements réglementés aux normes de l'entreprise dans ces domaines.

a. Gestion des risques à SERENITY

► Risques de blanchiment

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme constitue une préoccupation de SERENITY SA.

Le dispositif mis en oeuvre pour faire face à ce risque repose principalement sur la mobilisation des représentants de toutes les directions concernées de l'entreprise.

Suite à un certain nombre d'opérations à risques définies avec le comité de direction ; le comité chargé de la lutte contre le blanchiment des capitaux est celui qui reçoit toutes les informations des opérationnels concernant les éventuelles opérations anormales détectées au sein de la compagnie selon les critères préétablis.

A cet effet, le comité a diffusé une note à tous les opérationnels au travers de laquelle des alertes ont été définies pour effectuer une déclaration de soupçon à transmettre au comité.

Cependant depuis sa mise en place, le comité n'a reçu aucune alarme concernant des opérations suspectes.

► Identification et évaluation des risques opérationnels

Comme en 2017, notre approche en 2018 a été la même et s'est effectuée en deux étapes.

- La première a concerné l'identification des risques affiliés aux différentes tâches effectuées par les départements et les bureaux directs dans leur gestion quotidienne ;
- La seconde s'est basée sur l'évaluation de ces risques à travers différents critères qui sont leur probabilité et leur impact sur l'activité.

Pour les bureaux directs, l'évaluation et le choix du bureau à auditer se sont basés sur les principaux constats lors des missions d'audit et de contrôle de l'exercice précédent, mais aussi sur d'autres critères tels que l'âge du bureau, l'atteinte des objectifs assignés au bureau direct, le taux d'encaissement, les arriérés et l'appréciation du contrôle interne (lorsque le bureau a fait l'objet d'une appréciation).

b. Recensement des risques opérationnels

En ce qui concerne les bureaux directs ; nous avons identifiés quatre risques communs à la gestion de ceux-ci, à savoir :

- Risque de détournement sur l'exercice
- Risque de non atteinte des objectifs commerciaux
- Risque relatif aux contrats en arriérés (article 13)
- Risque relatif sur le contrôle interne

Pour le siège, les risques les plus significatifs étaient les suivants :

- Risque lié à la gestion des attestations du siège (fraude, perte, vol)
- Risque sur le suivi des recouvrements des arriérés de prime du siège
- Risque sur le suivi de l'évolution du chiffre d'affaires du bureau direct
- Risque de retard des saisies des contrats

Les directions les départements et les bureaux directs qui ont été directement concernés par cette évaluation des risques sont les suivants :

- La Production
- La comptabilité
- Les ressources humaines
- Le développement
- Le suivi des agents généraux
- Les bureaux directs d'Agboville et du Vallon
- Les bureaux directs de Soubré et de la Riviera

Les opérations ayant fait l'objet d'un audit sont :

► Le recouvrement des arriérés du Siège

Le contrôle interne a vérifié :

- Que les émissions de prime à crédit respectent la législation en vigueur
- Que les relances clients sont régulièrement faites et sont formalisées ;
- Que les annulations de fin d'année sont correctes et sont formalisées ;
- Que les contrats annulés font l'objet de recouvrement ;
- La régularité des rémissions ;
- Que le suivi du stock des arriérés est effectif et est formalisé.

► La gestion des attestations

La mission de contrôle a tourné autour de :

- la sécurité des attestations et certificats maritimes. Le contrôle a permis de s'assurer que les attestations et certificats sont conservés dans des endroits respectant les mesures de sécurité définies par la direction de l'Audit
- l'approvisionnement des points de vente ainsi que l'organisation permettant que les commandes soient passées en bonne et due forme et à temps pour éviter les ruptures de stock (respect des seuils critiques,
- De la mise à jour des opérations dans le logiciel de gestion de stock (Mercure et Pool) ;
- Du suivi effectif des stocks des points de vente
- De la régularité des inventaires.
- De la proposition d'une nouvelle procédure liée à la gestion des attestations et des certificats maritimes plus performante.

► Les ressources humaines

Le contrôle interne a vérifié :

- De l'organisation permettant une meilleure gestion des ressources humaines de la compagnie ;

- Que les registres relatifs au personnel et les dossiers des employés sont à jour et correctement tenus ;
- Du respect du droit du travail et de la législation en vigueur ;
- Que les évaluations du personnel sont faites et qu'elles permettent d'améliorer la productivité des employés ;
- Que la rémunération versée aux employés est bien ce qui leur est due ;
- Que les opérations de la paye sont correctement comptabilisées ;
- Que la compagnie est à jour de ses obligations sociales et fiscales salariales.

► La comptabilité

La mission de contrôle a permis de vérifier :

- Que les diligences de l'administration fiscale suite au contrôle effectué en 2017 pour les exercices de 2014, 2015 et 2016 ont été apurées ;
- Que les calculs des impôts et taxes sont correctes et respectent la législation en vigueur 2017 et 2018 ;
- Que les déclarations et les règlements des impôts et taxes sont conformes aux calendriers fiscaux 2017 et 2018
- Que la comptabilisation, des impôts et taxes, est à jour et est correctement effectuée 2017 et 2018 ;
- Que la compagnie bénéficie de tous les avantages fiscaux accordés par l'administration 2017 et 2018

► Le suivi des agents généraux

La mission de contrôle a vérifié les points suivants :

- la qualité des agents et la complétude de leur dossier ;
- la procédure d'enregistrement des agents sur le logiciel Mercure ;
- que les agents reçoivent tous les outils pour se servir du logiciel de production ;
- que l'agent ait sa carte professionnelle ;
- que l'approvisionnement en attestation des agents ;
- les productions des agents sont à jours et correctes et que les primes sont payées ;
- que les commissions payées sont correctes ;
- que le contrôle permanent des agents est effectif ;
- que toutes les déclarations de sinistre ont été saisies dans mercure et que les primes ont effectivement été reversées.

Les bureaux directs ayant fait l'objet d'un audit sont :

► Les bureaux directs d'Agboville, du Vallon, de Soubré et de la Riviera

La mission de contrôle s'est assurée que :

1. Les approvisionnements du bureau en fournitures et les divers achats permettent d'éviter toute rupture de stock ;
2. La gestion des attestations est efficace et permet de satisfaire la clientèle ;
3. Le barème tarifaire est correctement appliqué ;
4. Les contrats émis sur la base locale sont régulièrement consolidé sur la base Myriade ;
5. Les dossiers physiques des clients sont complets et rangés dans un lieu sécurisé ;
6. Du bon fonctionnement des opérations de trésorerie du bureau ;
7. Le suivi des clients et la gestion du portefeuille du bureau est efficace ;
8. Les dossiers des agents du bureau direct sont complets et que les fiches de poste sont correctement appliquées.

En plus des critères de contrôle cités plus haut la mission s'est assurée de l'analyse quantitative et qualitative du portefeuille du bureau.

- La politique de motivation du réseau de distribution ;
- La fidélisation des clients ;
- Le meilleur suivi des relances clients ;

- Le suivi des arriérés ;
- Le taux d'encaissement.

c. Les opérations financières et comptables :

Selon l'article 331-16 alinéa g) du règlement N°5/CIMA/PCME/CE/SG/2009 modifiant et complétant le code des assurances des états membres de la CIMA

Cette partie détaille les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.

En ce qui concerne spécifiquement l'information financière et comptable elle est soumise aux principes généraux suivants :

► Les comptes bancaires :

La position des comptes de banques est justifiée par les états de rapprochement entre les relevés de comptes émanant des établissements financiers et les journaux de caisse mensuellement par le département comptable et financier. Le principe de séparation des fonctions est observé ainsi que l'autorité de supervision des états de rapprochement. Les comptes de virement interne sont soldés au terme de ces opérations.

Lors des audits de bureaux directs en 2017 et 2018 des rapprochements bancaires ont été effectués. L'exhaustivité des versements en banque a été soutenue par la vérification des bordereaux de versements et les différentes écritures passées dans les journaux de caisse.

► Les caisses

La position de chaque caisse est justifiée par la transmission mensuelle à l'agent comptable qui est chargé de les contrôler :

- Des journaux de caisse électroniques et physiques
- Des fiches d'arrêtés de caisse journaliers visées par le caissier et le responsable du bureau (en ce qui concerne les bureaux directs)

Une nouvelle mesure a été mise en place : il s'agit de la création d'un exécutable ARRETE DE CAISSE, pour tous les bureaux sur VPN. L'objectif est de s'assurer que les bureaux directs effectuent de façon régulière les arrêtés de caisse d'une part et de l'autre de permettre à l'agent comptable de procéder aux approvisionnements de caisse.

Lors des missions d'audit, après avoir fait l'arrêté de caisse à la date de la mission, il a été utilisé la méthode de reconstitution de solde qui permet de confirmer le solde du montant théorique inscrit dans le journal de caisse et le billetterie dans la caisse.

► Les placements

Selon l'article 331-16 alinéa C) du règlement N°5/CIMA/PCME/CE/SG/2009 modifiant et complétant le code des assurances des états membres de la CIMA

Cette partie détaille les méthodes utilisées pour assurer l'évaluation et le contrôle des placements, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la qualité des actifs et de la gestion actif-passif ;

Selon l'article 331-16 alinéa d) du règlement N°5 /CIMA/PCME/CE/SG/2009 modifiant et complétant le code des assurances des états membres de la CIMA

Cette partie détaille le dispositif de contrôle de gestion des placements ce qui inclut les délégations de pouvoir, la diffusion de l'information, les procédures internes de contrôle au audit et la répartition interne des responsabilités au sein du personnel chargée d'effectuer les transactions en pouvant être également chargés de leur suivi ;

► Les placements admis en représentation des engagements techniques

Les règles relatives aux placements constituent une des particularités de comptabilité des compagnies d'assurances en raison d'une part, de leur nature qui doit répondre à certaines exigences légales, d'autre part de leur montant qui doit correspondre aux engagements réglementés :

Dans le cadre de l'application de **l'article 335 du CODE CIMA** relatif au contrôle de ces valeurs, les investigations du contrôle interne s'articuleront autour des points suivants:

- Le respect et conformité de la territorialité du risque couvert, aux dispositions de **l'article 335-13 du CODE CIMA**
- S'assurer que les actifs admis répondent aux critères de sureté, rentabilité et de liquidité.
- S'assurer que SERENITY S.A possède le titre de propriété sur le bien immobilier
- S'assurer que le bien immobilier est hors de tout doute au regard des dispositions judiciaires (hypothèque, état litigieux) conformément à **l'article 335-12c CIMA**.

Le contrôle interne s'assure de la conformité des placements avec la réglementation détaillée qui les régit :

- Critère de rentabilité
- Absence d'incidence de paiement
- Cotation des titres sur le marché de l'UEMOA
- Assurance de la fiabilité de l'institution financière et de sa qualité de spécialisation en la matière.
- De la liquidité des établissements financiers de placement.
- Conformité de la quotité conventionnelle au regard des engagements de la société.

ASSURANCES LIÉES À LA CAUTION

- ⌘ TOUS RISQUES CHANTIER (TRC)
- ⌘ RESPONSABILITE CIVILE (RC)
- ⌘ MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE (MRP)
- ⌘ GARANTIE ACCIDENTS DE LA VIE (GAV)

L'Assurance pour votre Sérénité





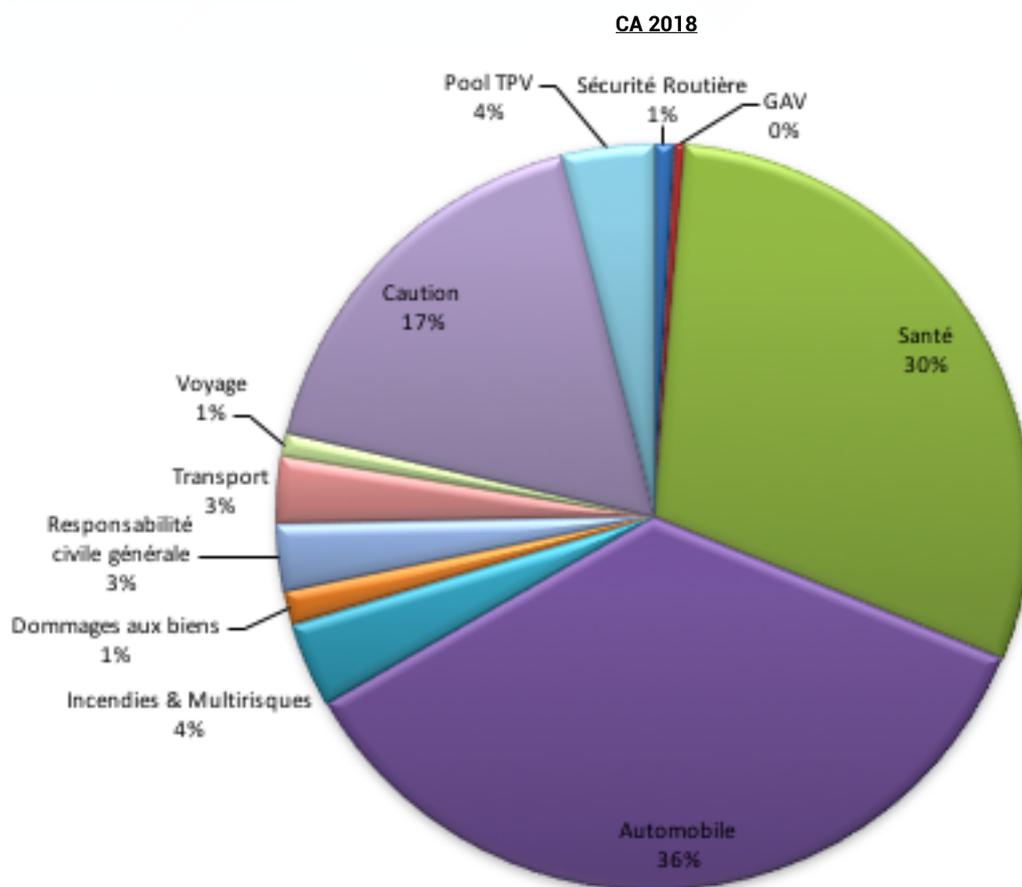
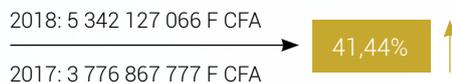
PARTIE III : LES RESSOURCES 2017- 2018

III. LES RESSOURCES 2017- 2018

1. CHIFFRES D'AFFAIRES

a. PAR BRANCHE

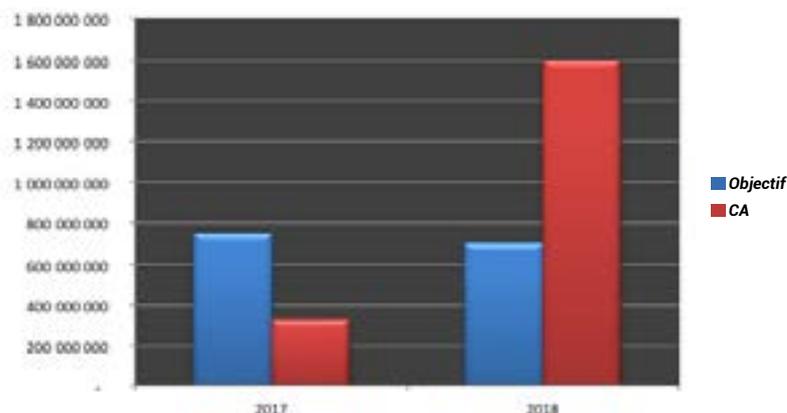
Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 s'établit à 5 342 127 066 FCFA contre 3 776 867 777 FCFA au 31/12/2017, soit une hausse de 41.44%. une variation de primes de 1 565 259 289 F CFA et une progression de 41% de 2018 par rapport à l'exercice 2017.



VU GRAPHIQUE DES PARTS DE CHAQUE BRANCHE DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES 2018

Comparaison objectif et réalisation 2017 et 2018 Branche SANTE

Contrairement à 2017, la composition du chiffre d'affaires de SERENITY SA au cours de l'exercice 2018 se rapproche d'avantage à la physionomie du marché général des assurances en Côte d'Ivoire qui repose essentiellement sur les branches fortes que sont l'Automobile et la Santé. La part importante de la branche Santé qui est passée d'une part de 10% des réalisations de 2017 à une part de 30% des réalisations 2018 avec un taux de réalisation des prévisions santé de 228%.

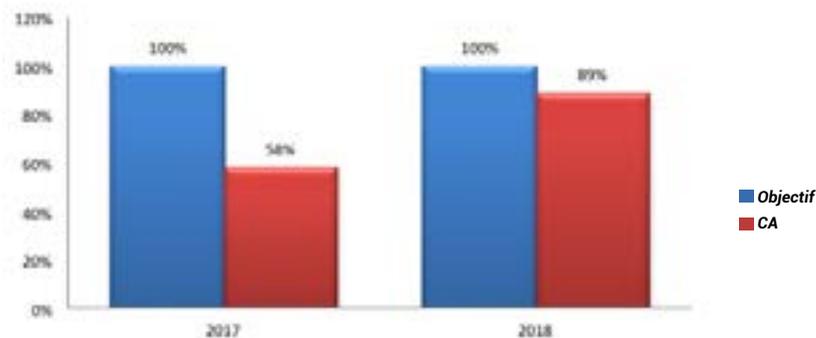


Branches	Objectif 2017			Objectif 2018	CA 2018	CA TTC	Taux de réal	% Prog 17/18
Sécurité Routière	0	32 828 037	0%	0	45 543 084	52 493 319		39%
GAV	-	23 018 027			23 644 588	26 698 067		3%
Santé	750 000 000	326 142 518	43%	700 000 000	1 597 247 093	1 644 751 183	228%	390%
Automobile	3 130 000 000	1 611 986 314	57%	2 770 000 000	1 896 012 028	2 248 559 801	70%	18%
Incendies & multirisques	500 000 000	164 093 729	33%	700 000 000	194 959 203	228 953 187	28%	19%
Dommages aux biens		63 334 257			79 330 194	84 974 322	0%	25%
Responsabilité civile générale	150 000 000	109 461 106			73%	153 109 795	176 578 590	0%
Transport	300 000 000	148 823 092	50%	200 000 000	153 465 340	164 631 948	77%	3%
Voyage	-	40 280 298	0%	50 000 000	56 566 846	64 763 651	113%	40%
Caution	1 700 000 000	1 077 712 341	63%	1 400 000 000	932 842 610	1 072 058 436	67%	-13%
POOL TPV		179 188 058	0%	180 000 000	209 407 152	227 230 805	116%	17%
TOTAL1	6 530 000 000	3 776 867 777	58%	6 000 000 000	5 342 127 066	5 991 693 309	89%	41%

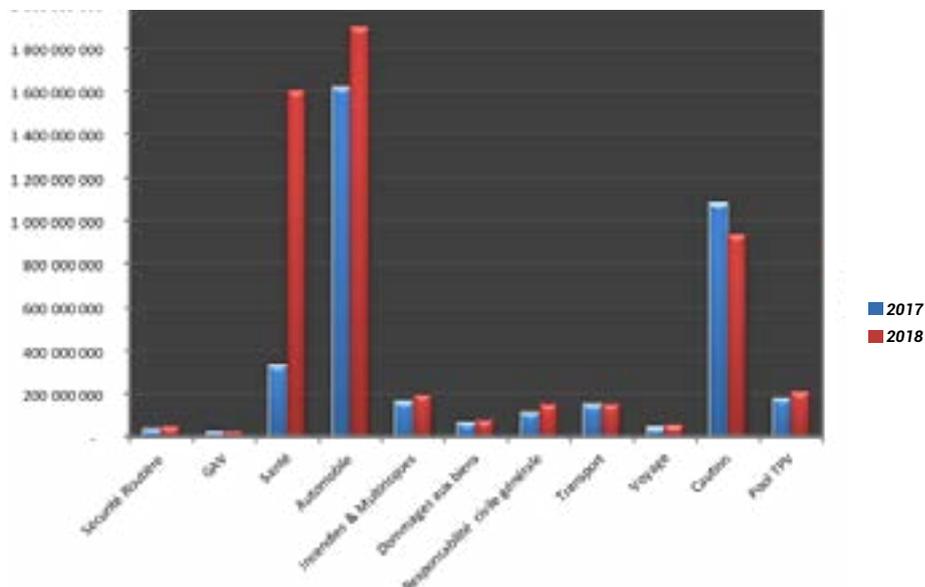
Les prévisions de chiffres d'affaires de 6.000.000.000 FCFA n'ont pas été atteintes car SERENITY SA clôture son exercice avec une réalisation de 89% des objectifs, taux supérieur toutefois au 86% projeté lors de la session du 10 décembre 2018 consacrée aux arrêtés provisoire.

Cette non atteinte peut s'expliquer par la part moins importante de la branche caution qui est passée d'une part de 29% des réalisations 2017 à 17% de part des réalisations 2018 ; soit une régression de 13%. Cette régression est assumée car SERENITY SA leader de la branche caution a délibérément décidé de faire une sélection des catégories cautions à commercialiser avec des exigences de contre-garanties.

Comparaison objectif et réalisation CA 2017 et 2018 de SERENITY SA

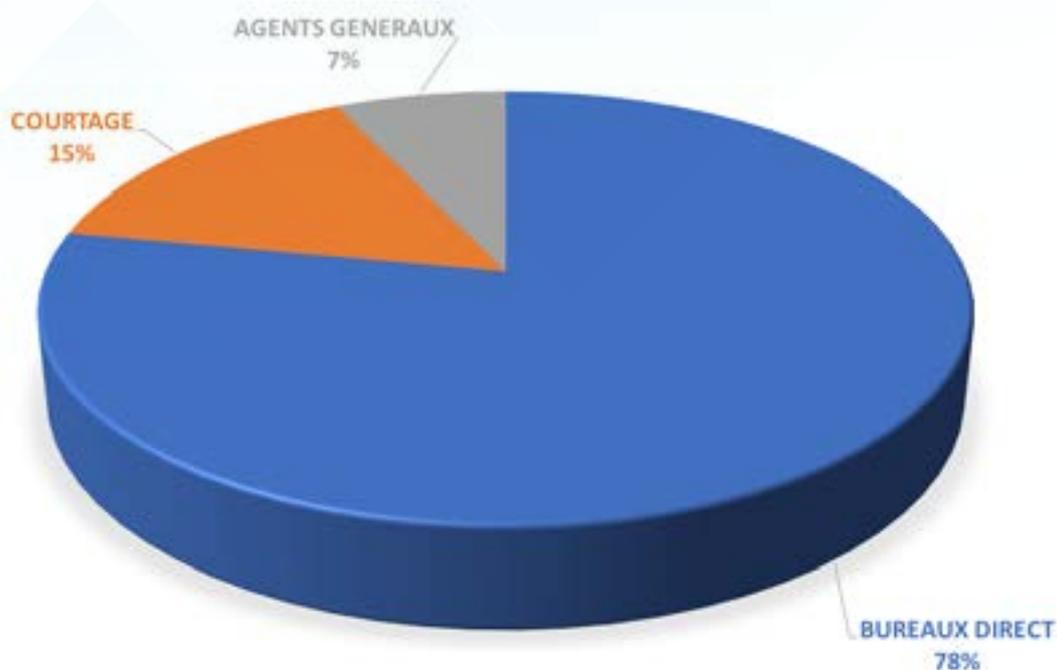


Comparaison CA 2017 et 2018 par branche



b. PAR SOURCE DE DISTRIBUTION

CA 2018 VU PAR SOURCE



c. COMPARE 2017- 2018 par source de distribution

SOURCE	CA 2017	OBJECTIFS 2018	CA 2018	CA TTC	TX REAL	% SOURCE	PROG 17/18	COMMISSIONS	TX COM
TOTAL BUREAUX DIRECTS	2 471 657 867	3 935 000 000	4 146 361 583	4 599 692 456	105%	78%	68%	326 832 522	58%
TOTAL COURTAGE	938 613 566	1 465 000 000	826 523 887	951 058 345	56%	15%	-12%	154 274 785	29%
TOTAL AGENTS GENERAUX	366 596 345	600 000 000	369 241 596	440 942 508	62%	7%	1%	70 882 143	13%
TOTAL	3 776 867 778	6 000 000 000	5 342 127 066	5 991 693 309	89%	100%	41%	551 989 450	100%

On note que :

- le réseau de distribution leader reste la distribution directe constituée de l'ensemble de nos bureaux : avec un taux de réalisation de 105% des objectifs fixés, il représente de 78% des acquisitions 2018. La distribution directe a connu une progression de 68% par rapport à 2017.
- Le Réseau courtage est resté marginal. Avec un taux de réalisation de 56%, il représente seulement 15% des acquisitions de l'exercice 2018. En outre on note une régression de 12% du courtage qui s'explique par la perte de certains portefeuilles importants.
- Le réseau des agents divers, constitué des agents généraux, des agences de voyages et transitaires reste le réseau mineur qui connaît une progression de 1%. Avec une réalisation des objectifs à 62%, le réseau agents représente 7% des acquisitions 2018.

d. Tableau de comparaison par source de distribution

	CA GENERALE	BUREAUX DIRECTS	COURTAGE	AGENTS
SECURITE ROUTERE	45 543 084	25 423 842	2 765 079	1 472 660
GAV	23 644 588	3 783 134		
VOYAGE	56 566 846	29 980 428	17 655 672	29 885 572
SANTE	1 597 247 093	1 533 357 209	59 905 366	5 642 185
AUTO	2 105 419 180	1 515 901 810	310 865 991	291 368 126
INCENDIE	194 959 203	99 429 194	78 284 333	16 938 717
DGES	79 330 194	30 145 474	48 589 562	512 537
RC	153 109 795	110 239 052	35 780 066	6 279 169
TRANSPORT	153 465 340	116 633 658	31 532 809	5 726 508
CAUTION	932 842 610	680 975 105	241 145 009	11 416 122
TOTAL GENERAL	5 342 127 066	4 145 868 907	826 523 887	369 241 596

2. LES PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS (PREC)

BRANCHES	PROVISIONS DE PRIMES AU 31/12/ 2017	PROVISIONS DE PRIMES AU 31/12/ 2018	VARIATION DES PROVISIONS DE PRIMES	
			MONTANTS	%
Dommages corporels	8 420 779	12 018 403	3 597 624	42.72%
Santé	1 977 692	83 332 158	81 354 466	4113.61%
Automobile	166 523 851	246 754 932	80 231 082	48,18%
Dommages Aux Biens	16 433 992	15 267 573	-1 166 419	-7.10%
Responsabilité Civile	22 919 356	15 721 460	-7 197 896	-31.41%
Transports	3 388 734	4 004 564	615 830	18.17%
Caution	143 336 722	124 436 575	-18 900 046	-13.19%
TOTAL GENERAL	363 001 126	501 535 767	138 534 641	38.16%

Les provisions de primes passent de 363 001 126 FCFA au 31/12/2017 à 501 535 767 FCFA au 31/12/2018, soit une hausse de 38.16%.

Les plus fortes hausses concernent les branches santé (4113.61%), automobile (48.18%) et dommages corporels (42.72%).

Pour la branche santé, nous avons eu dans notre portefeuille des polices à cheval sur deux exercices. Il est donc normal d'observer une hausse des Provisions de Primes.

Malgré cette tendance, il convient de noter que les provisions de primes des branches Responsabilité Civile, Caution et Dommages aux Biens sont en baisse.

3. LES PRIMES ACQUISES DE L'EXERCICE 2018

BRANCHES	CHIFFRE D'AFFAIRES 2018	PROVISIONS DE PRIMES 2017	PROVISIONS DE PRIMES 2018	PRIMES ACQUISES DE L'EXERCICE	
				MONTANTS	%
Dommages corporels	125 753 647	8 420 779	12 018 403	122 156 023	2.35%
Santé	1 597 247 097	1 977 692	83 332 158	1 515 892 631	29.13%
Automobile	2 105 419 180	166 523 851	246 754 932	2 025 188 098	38.92%
Dommages Aux Biens	274 289 397	16 433 992	15 267 573	275 455 816	5.29%
Responsabilité Civile	153 109 795	22 919 356	15 721 460	160 307 691	3.08%
Transports	153 465 340	3 388 734	4 004 564	152 849 510	2.94%
Caution	932 842 610	143 336 722	124 436 575	951 742 656	18.29%
TOTAL	5 342 127 066	363 001 126	501 535 767	5 203 592 425	100%

Les branches dominantes du portefeuille SERENITY SA que sont l'automobile, la Santé et la Caution représentent respectivement 38,92%, 29,13% et 18,28% des primes acquises de l'exercice qui sont de 5 203 592 425 F CFA.)

4. LES PRODUITS DE PLACEMENTS

LIBELLE	2017	2018	VARIATION	
			MONTANTS	%
Valeurs d'états	501 080	0	-501 080	-100%
Fond commun de placement	13 258 127	30 573 936	17 315 809	131%
Revenu des actions non cotées	23 513 815	25 036 860	1 523 045	6%
Intérêts de DAT	54 357 438	63 722 987	9 365 549	17%
Commissions reçues de la coassurance et du pool	6 086 242	20 846 497	14 760 255	243%
TOTAL	97 716 702	140 180 280	42 463 578	43%

Les produits de placements pour cet exercice sont de FCFA 140 180 280 contre un montant de FCFA 97 716 702 en 2017 soit une variation à la hausse de 43%.

Cette hausse est due essentiellement à l'augmentation de nos investissements auprès des organismes financiers.

5. LES FRAIS FINANCIERS

LIBELLE	2017	2018	VARIATION	
			MONTANTS	%
Frais financiers sur DAT	5 574 811	2 703 814	-2 870 997	-51%
Agios / Frais de tenue de compte	16 803 547	26 212 074	9 408 527	56%
Intérêts sur crédit-bail	1 366 075	303 548	-1 062 527	-78%
Frais sur les titres	2 546 364	585 668	-1 960 696	-77%
TOTAL	26 290 797	29 805 104	3 514 307	13%

Les frais financiers ont augmenté de 13% en 2018 pour un montant de FCFA 29 805 104 contre 26 290 797 F CFA en 2017. Cette hausse fait suite à l'augmentation de nos placements évoqués dans le chapitre précédent.

Les produits financiers nets s'élèvent à FCFA 110 375 176 en 2018 contre FCFA 71 425 905 en 2017.



PARTIE IV : **LES CHARGES**

IV. LES CHARGES

1. LES CHARGES TECHNIQUES

a. les sinistres payés net de recours

les sinistres payés net de recours sont passés de 873 807 067 FCFA au 31/12/2017 à 1 349 676 084 FCFA au 31/01/2018 de l'exercice 2018, soit une hausse de 54.46%.



b. Les provisions de sinistre brutes de recours au 31/12/2018

Les provisions de sinistres brutes de recours sont passées de 2 824 923 431 FCFA en 2017 à 3 130 344 892 FCFA en 2018, soit une variation de 305 421 460 F CFA et une hausse générale de 10,81%, malgré la baisse de stabilité dans certaines branches comme les Dommages aux Biens Caution et la Responsabilité Civile. Les hausses s'observent dans les branches Transport (251,98%), Accidents corporels (22.69%), Automobile (19,57%).



c. Les provisions de recours à encaisser au 31/12/2018

Les Prévisions de recours à encaisser sont passées de 1 853 041 111 FCFA au 31/12/2017 à 2 019 660 273 FCFA au 31/12/2018, soit une variation de 163 619 162 F CFA et une hausse de 8.82%.

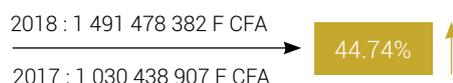


d. La charge sinistre

BRANCHES	PRIMES ACQUISES DE L'EXERCICE	CHARGES SINISTRE DE L'EXERCICE	S/PA
Dommages corporels	122 156 023	10 950 084	9%
Santé	1 515 892 631	686 690 319	45%
Automobile	2 025 188 098	824 065 434	41%
Dommages Aux Biens	275 455 816	9 091 030	3%
Responsabilité Civile	160 307 691	- 59 645 130	-37%
Transports	152 849 510	35 082 131	23%
Caution	951 742 656	-14 755 486	-2%
TOTAL	5 203 592 425	1 491 478 382	29%

La charge de sinistre de l'exercice 2018 est de 1 491 478 382 FCFA, contre 1 030 438 907 FCFA au 31/12/2017, soit une hausse de 44,74 % des charges. La branche automobile, présente la charge de sinistre la plus élevée avec 824 065 434 FCFA sur un total de 1 491 478 382 FCFA, soit 55.25% de la charge de sinistre totale.

La santé, avec une charge de sinistre de 686 690 319 FCFA, représente 46.04% de la charge de sinistre de l'exercice.



e. La sinistralité par branche

Le Taux de Sinistralité de l'exercice en 2018 sont en augmentation de 22,76% par rapport à celle payés en 2017.

BRANCHES	EXERCICE 2017			EXERCICE 2018		
	PRIMES ACQUISES 2017	CHARGE DE SINISTRES DE L'EXERCICE 2017	Rapport S/P 2017	PRIMES ACQUISES 2018	CHARGE DE SINISTRES DE L'EXERCICE 2018	Rapport S/P 2018
Accidents corporels	57 726 181	1 158 985	2%	122 156 023	10 950 084	9%
sante	369 369 832	278 606 792	75%	1 515 892 631	686 690 319	45%
Automobile	1 870 986 140	536 880 312	29%	2 025 188 098	824 065 434	41%
Dommages Aux Biens	224 402 391	156 687 309	70%	275 455 816	9 091 030	3%
Responsabilité Civile	110 081 536	10 323 195	9%	160 307 691	-59 645 130	-37%
Transports	146 616 963	18 760 937	13%	152 849 510	35 082 131	23%
Caution	1 078 544 153	28 144 495	3%	951 742 656	-14 755 486	-2%
Total	3 857 727 196	1 030 562 025	27%	5 203 592 425	1 491 478 382	29%

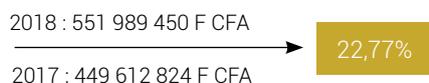
Le taux de sinistralité est passé de 27 % au 31/12/ 2017 à 29% au 31/12 2018 soit une hausse de 2%



f. Les commissions

BRANCHES	Commissions 2017	Commissions 2018	VARIATION	
			MONTANTS	TAUX
DOMMAGES CORPORELS	13 575 675	14 429 530	853 855	6,29%
SANTE	4 937 614	86 223 477	81 285 863	1646,26%
AUTOMOBILE	220 991 367	249 884 185	28 892 818	13,07%
DOMMAGES AUX BIENS	44 004 033	43 990 107	-13 926	-0,03%
RESPONSABILITE CIVILE	19 361 888	25 204 064	5 842 176	30,17%
TRANSPORTS	18 249 746	26 173 234	7 923 488	43,42%
CAUTION	128 492 501	106 084 853	-22 407 648	-17,44%
TOTAL	449 612 824	551 989 450	102 376 626	22,77%

Les commissions payées en 2018 sont en augmentation de 22,77% par rapport à celles payées en 2017.



BRANCHES	CHIFFRE D'AFFAIRES 2017	COMMISSIONS	TAUX DE COM	CHIFFRE D'AFFAIRES 2018	COMMISSIONS	TAUX DE COM
DOMMAGES CORPORELS	96 126 362	13 575 675	14,12%	125 753 647	14 429 530	14,47%
SANTE	326 142 518	4 937 614	1,51%	1 597 247 097	86 223 477	5,40%
AUTOMOBILE	1 791 174 372	220 991 367	12%	2 105 419 180	249 884 185	13,40%
DOMMAGES AUX BIENS	227 427 986	44 004 033	19,78%	274 289 397	43 990 107	16,04%
RESPONSABILITE CIVILE	109 461 106	19 361 888	19,35%	153 109 795	25 204 064	16,46%
TRANSPORT	148 823 092	18 249 746	17,69%	153 465 340	26 173 234	17,05%
CAUTION	1 077 712 341	128 492 501	11,92%	932 842 610	106 084 853	11,37%
TOTAL	3 776 867 777	449 612 824	11,9%	5 342 127 066	551 989 450	10,33%

Au 31/12/2018, les commissions sont de FCFA 551 989 450 FCFA contre un montant de FCFA 449 612 824 au 31/12/2017 soit une baisse de 1.58 points, due à la hausse du chiffre d'affaires. Le ratio commission sur chiffre d'affaires 2018 est de 10.33% . Soit

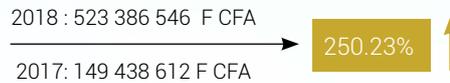


2. ANALYSE DES OPÉRATIONS DE LA RÉASSURANCE

Les primes cédées

Les primes cédées au 31/12/2018 s'élèvent à 523 386 546 FCFA contre 149 438 612 FCFA, au 31/12/2017, soit une hausse de 250.23%. Cette hausse s'explique essentiellement par le fronting sur des polices de la branche santé pour 382 251 474 FCFA et dans une moindre mesure par une police en RC Décennale.

Au niveau de la branche caution, les primes cédées au 31/12/2018 sont de 47 577 894 FCFA contre 31 566 279 FCFA au 31/12/2017.



► Les Commissions reçues des réassureurs

Les commissions reçues des réassureurs connaissent conséquemment la même tendance en passant de 24 504 234 FCFA au 31/12/2017 à 36 210 198 FCFA au 31/12/2018.

► Les Sinistres et Provisions de Sinistres à la charge des Réassureurs

Les sinistres payés nets de recours, à la charge des réassureurs sont passés de 14 182 508 FCFA au 31/12/2017 à 98 989 293 FCFA dont 69 115 642 FCFA en Dommages aux Biens et 29 873 651 FCFA en automobile sur les survenances 2011, 2014 et 2018.

Le montant des Provisions de primes (PREC) à la charge de la réassurance au 31/12/2018 est de 34 927 590 FCFA, contre 18 607 789 FCFA au 31/12/2017 soit une hausse de 87.70% qui provient de l'augmentation des cessions en caution et en RC Décennale.

Les Provisions de sinistres à la charge des réassureurs passent de 678 678 492 FCFA au 31/12/2017 à 472 866 298 FCFA, soit une baisse de 30.32%.

Les Provisions de sinistres à la charge des réassureurs pour la branche Caution n'ont guère varié, seules les branches dommages aux Biens et l'Automobile ont connu une baisse du fait des paiements.

► Le résultat de la réassurance

LIBELLE	DEBIT	CREDIT
PRIMES CEDEES		523 386 546
COMMISSIONS	36 210 198	
SINISTRES PAYES	98 989 293	
DEPOT DE PRIMES		
CONSTITUTION	34 927 590	
LIBERATION		18 607 788
DEPOT DE SINISTRES		
CONSTITUTION	472 866 298	
LIBERATION		678 678 492
INTERETS SUR DEPOTS		16 349 850
PARTICIPATION BENEFICIAIRE	0	
SOLDE EN FAVEUR DES REASSUREURS	594 029 300	
TOTAL	1 237 022 678	1 237 022 678

Le résultat de la réassurance est en faveur des réassureurs, soit 594 029 300 F CFA.

Il est fortement impacté par le fronting de la branche santé pour 377 113 392 FCFA soit 63.48%.

Le solde réellement dû aux réassureurs est donc de 216 915 908 FCFA.

Les parts des branches automobile, Incendie, caution et assistance aux personnes en voyage sont respectivement de 15,19% ; 6,89% ; 6,66% et 5,84% du résultat global de la réassurance avec des montants en valeurs absolues de 90 256 524 FCFA ; 40 971 749 FCFA ; 39 585 688 FCFA et 34 723 969 FCFA.

3. LES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Rubriques	Réalisations 2017	Budget 2018	Réalisations 2018	Taux de réalisation 2018	Variation 2017 - 2018
Frais de personnel	721 919 687	813 935 785	782 089 809	96%	8%
Impôts et taxes	240 043 469	212 715 800	191 005 040	90%	-20%
Travaux et fournitures extérieurs	532 161 903	445 657 052	584 646 421	131%	10%
Transports et déplacements	14 137 050	18 986 501	25 423 908	134%	80%
Frais divers de gestion	413 561 395	539 947 433	464 588 450	86%	12%
Total (1)	1 921 823 504	2 031 242 571	2 047 753 628	101%	7%
Commissions	449 612 824	1 077 930 000	551 989 450	51%	23%
Dotations aux amortissements et aux provisions	246 163 006	193 892 017	212 350 926	110%	-14%
Total (2)	2 617 599 334	3 303 064 588	2 812 094 004	85%	7%

Les frais généraux hors commissions et amortissements sont de 2 031 242 571 F CFA contre 1 921 823 504 F CFA en 2017, soit une hausse de 7%. Le taux de réalisation de ces charges au titre de l'exercice 2018 est de 101%.

En prenant en compte les charges de commissions et de dotations aux amortissements, la charge de l'exploitation passe à 2 812 094 00 F CFA contre 2 617 599 334 F CFA en 2017 soit une hausse de 7% et une réalisation des prévisions budgétaires de 85%.

Les frais généraux hors commissions et dotation aux amortissements.



ASSURANCE SANTÉ

- ⌘ *L'ASSISTANCE MÉDICALE D'URGENCE*
- ⌘ *LE TRANSPORT MÉDICALISÉ AUX FRAIS RÉELS EN CAS D'ÉVACUATION*
- ⌘ *LES FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE*
- ⌘ *LES SOINS DENTAIRES D'URGENCE*
- ⌘ *LE RAPATRIEMENT DU CORPS EN CAS DE DÉCÈS*
- ⌘ *LA RECHERCHE DE BAGAGES ÉGARÉS*
- ⌘ *L'AVANCE DE CAUTION PÉNALE*



PARTIE V : LES RESULTATS DE L'EXERCICE

V. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

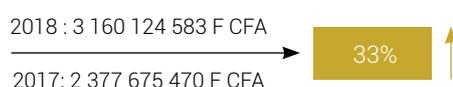
1. LE RÉSULTAT TECHNIQUE

Les primes acquises de l'exercice sont de 5 203 592 425 FCFA contre un montant de 3 857 727 201 FCFA en 2017, soit une hausse de 1 345 865 224 FCFA représentant une variation de (+) 35%.



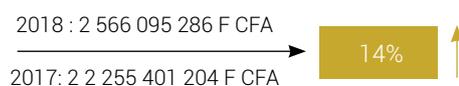
Soit une variation de 1 345 865 224 FCFA

La marge technique avant réassurance est de 3 160 124 583 FCFA en 2018 contre un montant de 2 377 675 470 F CFA en 2017, soit une hausse de 33%.



Soit une variation de 782 449 113 FCFA

La marge technique nette de réassurance est de 2 566 095 286 FCFA pour un montant en 2017 de 2 255 401 204 soit une hausse de (+) 310 694 082 FCFA.

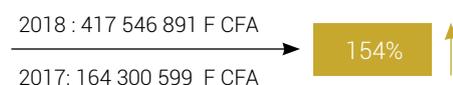


Soit une variation de 310 694 082 FCFA

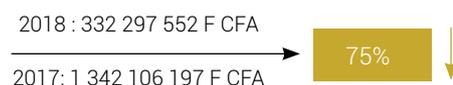
2. LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat d'exploitation de l'exercice est de 417 546 891 FCFA contre un montant de 164 300 599 en fin 2017 soit une hausse de 154%.

En ce qui concerne le résultat net de l'exercice après impôt il est de 332 297 552 FCFA contre un montant de 1 342 106 197 en 2017 soit une baisse de 75%.



Soit une variation de 253 246 292 FCFA



Soit une variation de -1 009 808 645 FCFA

LES RATIOS DE GESTION

Rubrique	2017	2018
Ratio commissions / CA	11,8%	10,3%
Ratio frais généraux / CA	57,4%	42,9%
Ratio coût d'acquisition (comm+FG) / CA	69,2%	53,2 %

Le ratio de commissions sur Chiffres d'affaires est de 10.3% en 2018 contre 11.8% en 2017

Le ratio des frais généraux sur Chiffres d'affaires est de 42.9% en 2018 contre 57.4% en 2017.

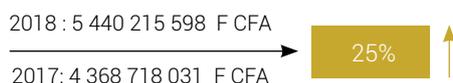
Le ratio de coût d'acquisition (commission + frais Généraux) est de 53.2% en 2018 contre 69.2% en 2017, soit une tendance baissière en général.

MARGE DE SOLVABILITÉ (cf annexe 3)

L'entreprise dégage donc un excédent de marge de **4 038 950 950 FCFA** en 2018 contre 2 667 916 823 F CFA en 2017.

LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS (cf annexe 3)

Le total de nos engagements règlementés est de 5 440 215 598 FCFA en 2018 contre 4 368 718 031 FCFA en 2017, soit une augmentation de 25%



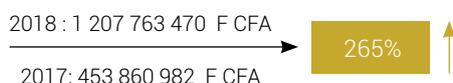
Soit une variation de 1 071 497 567 FCFA en valeur absolue

Le total de nos actifs admis en représentation est de 6 466 637 471 FCFA en 2018 contre 4 822 579 013 FCFA en 2017.



Soit une variation de 1 644 058 458 FCFA

Nous avons donc un excédent de marge de couverture de 1 207 763 470 FCFA représentant un taux de couverture de 122.2% en 2018 contre une marge de couverture de 453 860 982 FCFA représentant un taux de couverture de 110.39% en 2017.



Soit une variation de 310 694 082 FCFA

ASSURANCE VOYAGE



- ✈ **L'ASSISTANCE MÉDICALE D'URGENCE**
- ✈ **LE TRANSPORT MÉDICALISÉ AUX FRAIS RÉELS EN CAS D'ÉVACUATION**
- ✈ **LES FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE**
- ✈ **LES SOINS DENTAIRES D'URGENCE**
- ✈ **LE RAPATRIEMENT DU CORPS EN CAS DE DÉCÈS**
- ✈ **LA RECHERCHE DE BAGAGES ÉGARÉS**
- ✈ **L'AVANCE DE CAUTION PÉNALE**



PARTIE VI : POLITIQUE DE PLACEMENT

VI. POLITIQUE DE PLACEMENT

INTRODUCTION

SERENITY S.A. va entamer pour l'année 2019 sa 10ème année d'existence.

Pour se faire sa politique de placement 2019 conformément au plan quinquennal 2018-2022, doit lui permettre de consolider ses acquis par une politique de placement qui n'aura rien à envier aux grandes sociétés d'assurances et de réassurance du marché voir même de la zone CIMA.

Nous présenterons tout d'abord la situation des placements de la compagnie à fin 2018, et nous nous projetterons sur l'exercice 2019 en comparaison à notre plan quinquennal.

1. OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS D'ÉTAT

Pour ce premier poste des placements qui concernent les valeurs des états, SERENITY S.A. a terminé cet exercice avec FCFA 545 009 626 comme valeur de réalisation.

Sur l'année 2018, la société a investi FCFA 124 567 531 répartie en FCP UEMOA OBLIGATAIRES (24 537 531), en obligations de l'état du MALI (FCFA 50 230 000) et en fond obligataire BOA (50 000 000), ce qui représente une hausse de 29.7% du portefeuille sur ce poste.

	Obligations et autres valeurs d'Etat	Valeur de couverture
	Valeur de couverture au 31/12/2017	420 242 095
Acquisitions 2018	FCP ECOBANK UEMOA OBLIGATAIRE	24 537 531
	ECOBANK EDC / ETAT MALI	50 230 000
	FPC BOA OBLIGATIONS	50 000 000
	Sous total obligations et autres valeurs d'Etat	545 009 626

2. ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES (OPCVM)

Sur cette rubrique SERENITY S.A. a fini l'exercice 2018 à FCFA 178 577 441 soit une hausse de 51.17% de ses investissements en OPCVM par rapport à l'année 2017.

Cette hausse est due à l'acquisition de titres SGBCI, SONATEL et BOLLORE pour un montant global de FCFA 32 413 645 dont la gestion a été confiée à HUDSON Finances, et aussi l'achat de titre SENELEC pour un montant de FCFA 30 253 427 par le biais de ECOBANK EDC.

	Obligations des institutions financières	Valeur de couverture
	Valeur de couverture au 31/12/2017	118 123 241
Acquisitions 2018	HUDSON & Cie / SGBCI	8 295 850
	HUDSON & Cie / SONATEL	17 410 930
	HUDSON & Cie / BOLLORE	6 706 865
	ECOBANK EDC / SENELEC	28 040 555
	Sous-total obligations des institutions financières	178 577 441

3. ACTIONS DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

Sur cette rubrique, la société a terminé l'exercice à FCFA 500 000 000 d'investissement. Cet investissement représente le montant total de la souscription de la société dans le capital de l'entreprise de réassurance Ncare. Pour 2018 SERENITY S.A. a investi FCFA 200 000 000 sur ce poste.

Actions d'entreprises d'assurance	Valeur de couverture
Valeur de couverture au 31/12/2017	300 000 000
NCA-RE / Acquisitions 2018	200 000 000
Sous-total actions d'entreprises d'assurance	500 000 000

4. ACTIONS ET OBLIGATIONS DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Il faut rappeler que SERENITY S.A. a investi un montant de FCFA 82 791 000 dans des sociétés qui malheureusement n'ont pas connu le succès que l'on espérait.

Cela a eu pour conséquence immédiate la mise en provision pour dépréciation de ces montants investis.

A la suite de cela, la société a décidé de mettre un frein à ce type d'investissement non rentable et donc risqué.

Sociétés	Montant des prises de participation à fin 2018
SODISMA	1 000 000
SNG	19 699 000
TRANSLAND	22 092 000
EQUINOX (Ex IVORGAZ)	40 000 000
Total	82 791 000

5. DROITS RÉELS IMMOBILIERS

Pour cette rubrique à fin 2018 SERENITY S.A. a atteint FCFA 1 921 782 220 d'investissement. Il faut noter que la société a quelque peu freiné ses acquisitions immobilières sur cet exercice en privilégiant la réévaluation de son patrimoine immobilier.

En effet SERENITY S.A. a introduit auprès de l'autorité de régulation (CIMA) un dossier de réévaluation de ses actifs les plus importants. Le traitement pour approbation du dit dossier est en cours de validation. Nous vous présentons dans le tableau ci-dessous les résultats de l'évaluation faite par les services du cadastre.

Il faut noter que SERENITY S.A. a eu recours à deux types d'experts (privés et les services du cadastre). L'évaluation des services du cadastre est celle qui a été retenue et elle est la plus faible.

Immeuble	Valeur d'acquisition	Synthèse d'évaluation (Cadastre)	Plus-value
Siège de SERENITY S.A. (Plateau 300m2)	300 000 000	422 000 000	122 000 000
Terrain Longchamp (Plateau 1 150m2)	750 000 000	1 146 000 000	396 000 000
Terrain d'Anyaman (Akoupe Zeudji 38HA)	460 000 000	3 238 000 000	2 778 000 000
Total	1 510 000 000	4 806 000 000	3 296 000 000

Le tableau ci-dessous récapitule les investissements effectués sur cette rubrique depuis la création de SERENITY S.A. augmentée des frais d'acquisitions et de commissions d'intermédiaires. Nous avons pris soin de distinguer les acquisitions ayant des titres de propriété de ceux dont les attestations de concessions définitives sont en cours de signatures.

Droits réels immobiliers	Situation juridique des investissements (couverture au 31/12/2018)	
	Terrain avec titres de propriété	ACD en cours d'acquisition
Appartement Plateau rue du Commerce	239 656 415	
Terrain Plateau LONGCHAMP	761 220 422	
Terrain AKOUPÉ ZEUDJI	525 833 333	80 535 957
Terrain JACQUEVILLE		42 550 000
Terrain NDJEM		12 165 000
Terrain BINGERVILLE	35 320 000	
Terrain DALOA	6 000 000	41 250 000
Terrain SONGON LAC BRAKRE		43 450 000
Sous-total droits réels immobiliers	1 568 030 170	219 950 957

N.B. : Le montant de 43 450 000 fcfa concernant le Lac BRAKRE ne constitue qu'une avance car le terrain est d'une superficie de 33 991m2 et coûte FCFA 155 964 000.

6. PRÊTS GARANTIS

Pour cette rubrique la société a accordé des prêts dans le passé à des entreprises qui n'ont pas pu les rembourser. Des provisions pour dépréciations de ces avances ont donc été pratiquées sur les comptes de la société.

A fin 2018 il ne reste plus que la caution CIRA et le prêt accordé à la CIMA pour la construction de son siège.

<i>Prêts garantis</i>	<i>Valeur de couverture</i>
<i>CAUTION CIRA</i>	<i>25 000 000</i>
<i>PRÊT A LA CIMA (CONSTRUCTION DU SIEGE)</i>	<i>14 316 667</i>
<i>Sous-total prêts garantis</i>	<i>39 316 667</i>

7. DÉPÔTS EN BANQUE

SERENITY S.A. a fini l'exercice avec des dépôts d'un montant de FCFA 3 636 658 011, soit une hausse de 53.19% par rapport à l'exercice 2017. Il faut noter que 73.42% de ces avoirs sont placés en dépôt à terme soit FCFA 2 670 000 000.

Cette hausse des avoirs bancaires est due en partie à l'apport en numéraire pour l'augmentation de capital par l'actionnaire principal à hauteur de FCFA 950 000 000.

PARTIE VII : RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE REASSURANCE

(Article 18 -331 du code des Assurances CIMA)

Ce plan de réassurance présente à quelques exceptions près, les mêmes caractéristiques que celui de l'exercice 2017 avec deux traités proportionnels pour la branche caution et des traités en excédent de sinistres sur conservation pour les autres branches.

VII. RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE REASSURANCE

1. LE CHOIX DES COUVERTURES

Pour la branche Caution, les traités Excédent de Plein (EDP) et Open Cover sont purement et simplement des reconductions à l'identique de ceux de l'exercice 2017, avec le maintien des exclusions de certaines sous-catégories de caution, il s'agit notamment de :

- *L'exclusion de la caution fournisseur ;*
- *L'exclusion de la caution financière de prêt à première demande.*

Outre ces exclusions, des dispositions particulières sont maintenues

- *La fixation d'un seuil de 150 000 000 FCFA pour la demande d'un accord préalable à l'apériteur du traité, pour toute souscription de la sous-catégorie « autres cautions » ;*
- *L'exclusion du traité, des cautions portant sur des affaires situées en dehors du territoire ivoirien, sauf dérogation spéciale de l'apériteur.*

Ces exclusions et limitations souhaitées sont guidées par le souci de parfaire la gestion du risque dans les sous-catégories concernées au regard de l'expérience du marché.

Pour les autres branches (Incendie et Autres Dommages aux Biens, Transport,) la couverture en excédent de sinistre sur souscription a été maintenue avec des améliorations au niveau de la cotation, alors que le traité Auto- Responsabilité Civile et Accidents a connu des modifications au niveau des limitations de garanties notamment sur la Responsabilité civile professionnelle.

2. LE NIVEAU DE PROTECTION VISÉ

a. Le résultat technique

En 2017 et en 2018, les capacités de souscription du traité EDP sont reconduites : 500 millions pour les cautions afférentes à la construction, et 250 millions pour les autres garanties caution

La cession FACOB offre des capacités supplémentaires de 1 000 000 000 FCFA pour les cautions de construction et de 150 000 000 FCFA pour les autres garanties caution sur les exercices 2017 et 2018.

b. Pour les branches gérées en Excédent de sinistres

- ▶ Le traité Incendie et Autres Dommages Aux Biens

Pour la branche Incendie Explosions et Pertes d'Exploitation, le Plein de souscription est maintenu comme en 2017 à 4 000 000 000 FCFA, avec une sous limitation de 2 000 000 000 FCFA pour les risques comportant des stocks de coton.

Pour les risques agricoles autres que l'Incendie des Plantations le plein de souscription est de 300 000 000 FCFA

Le plein de souscription pour l'Incendie des Plantations est de 500 000 000 FCFA.

Il convient de rappeler que le plein de souscription pour les Risques Techniques et risques divers ainsi que la sous limitation pour la fraude et détournement en Globale de Banque sont maintenus respectivement à 2 000 000 000 FCFA, 300 000 000 FCFA et 100 000 000 FCFA.

- ▶ Dans le traité AUTO/RCD/IA/AT

La priorité de la (Garantie Accidents de la vie) GAV, aussi appelée Individuelle Accidents, est fixée à 5 000 000 FCFA et la capacité de souscription est de 50 000 000 FCFA par tête et 500 000 000 FCFA par cumul.

La seule innovation dans ce traité porte, comme nous le disions plus haut, sur la responsabilité civile.

La limitation de la garantie RC Professionnelle passe de 50 000 000 FCFA à 100 000 000 FCFA (Tous Dommages Confondus).

Le nouveau traité couvre désormais la Responsabilité Civile des Intermédiaires et courtiers des finances, d'assurance et de réassurance, des sociétés d'Audit et de Conseil, y compris comptables et financiers.

La Responsabilité Civile Professionnelle faisant partie des documents exigés pour l'octroi d'une carte professionnelle, la demande devient forte et donc nous n'avons pu nous empêcher de la sortir des exclusions.

Avec une limitation à 50 000 000 FCFA (Tous Dommages Confondus), nous pensons pouvoir maîtriser le risque.

Critères qualitatifs et quantitatifs sur lesquels se fonde SERENITY SA pour s'assurer de l'adéquation des cessions en réassurance avec les risques souscrits.

3. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET CONTROLE DU PROGRAMME DE REASSURANCE

Dans le cadre du renouvellement du programme de réassurance, nous présentons chaque année, pour chaque branche:

- *Les statistiques de sinistre;*
- *le profil de portefeuille;*
- *les statistiques des émissions.*

Ces données nous permettent de nous rassurer que nos couvertures sont adaptées, sinon d'apporter des ajustements nécessaires comme nous venons de le faire pour les cautions fournisseurs (exclusion du traité) et les autres cautions (fixation d'un seuil pour l'accord préalable).

C'est également ces statistiques qui ont conduit à la modification des pleins de souscription et/ou des priorités de nos traités, depuis l'exercice 2016.

En début d'exercice, un tableau synoptique et une note d'explication du nouveau programme de réassurance sont adressés aux différents départements et services de la société.

Ceci, dans le but de communiquer les caractéristiques des traités avec les limites de souscriptions dans les branches et sous branches, pour permettre aux agents de savoir :

- *au niveau de la production, à quel moment il faut rechercher une couverture additionnelle en cession facultative ou s'il faut recourir à la coassurance ;*
- *au niveau du sinistre, cette communication permet au département concerné de savoir les seuils conventionnels pour faire un avis de sinistre et un appel au comptant.*

Par ailleurs, le système informatique de la société constitue, en aval, un moyen sûr de contrôle pour ressortir:

- les polices dont les SMP dépassent les limites conventionnelles du programme de Réassurance et de s'assurer par la suite des dispositions prise pour éviter un déficit de couverture ;
- les dossiers sinistre dont les évaluations atteignent ou dépassent les seuils pour un avis de sinistre ou un appel au comptant.

4. LA NEGOCIATION DU TRAITE

Dans le cadre du renouvellement du programme de réassurance, nous présentons chaque année, pour chaque branche:

- La négociation du programme de réassurance de l'exercice 2018 s'est faite, comme en 2017, avec le concours de nos courtiers de réassurance FSA-RE et Atlas Reinsurance Consultants (ARC).
- Notre collaboration avec ces deux courtiers nous offre encore des possibilités de placements pour des affaires inéligibles à nos traités de réassurances.

5. LE CHOIX DES CESSIONNAIRES

SERENITY S.A, a toujours confié la couverture en réassurance, essentiellement aux réassureurs de la zone CIMA. Pour l'exercice 2018, il est vrai que les textes contractuels et les cotations ont été validés depuis le mois de novembre 2017, mais répartition de la réassurance a trainé jusqu'au mois de décembre pour mesurer les efforts des réassureurs dans le règlement de nos soldes de cessions 2015 et 2016.

6. LA REPARTITION DE LA REASSURANCE

Elle n'a pas connu de changement notable, malgré les nombreuses sollicitations des réassureurs de la zone CIMA et même hors zone CIMA. Seule WAICA-RE Abidjan, qui a obtenu l'agrément de la CIMA le 28 octobre 2017, a pu faire son entrée dans la répartition de la réassurance, portant ainsi le nombre de nos réassureurs de 9 à 10 sociétés en 2018.

Droits réels immobiliers	TRAITES PROPORTIONNELS CAUTION 2018				TRAITES NON PROPORTIONNELS 2018	
	TRAITE EDP CAUTION		TRAITE OPEN COVER		TRAITES EN EXCEDENT DE SINISTRE	
REASSUREURS	FSA-RE	ARC	FSA-RE	ARC	FSA-RE	ARC
CICA-RE	25%	0%	25%	0%	25%	0%
AFRICA-RE	5%	0%	5%	0%	10%	
AVENI-RE		20%	0%	0%		20%
CONTINENTAL RE	10%	5%		15%	5%	5%
KENYA-RE	10%		10%			
ZEP-RE	10%		10%		10%	
NCA-RE	10%				10%	
SEN-RE				10%		
TAN-RE				15%		
WAICA-RE	5%		10%		5%	
TOTAL	75%	25%	60%	40%	75%	25%

La CICA-RE demeure toujours l'Apériteur de notre programme de réassurance

ASSURANCES TRANSPORTS



- ⌘ **L'ASSURANCE DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES PAR VOIE AERIENNE (FACULTÉS AÉRIENNES)**
- ⌘ **L'ASSURANCE DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES PAR VOIE MARITIME (FACULTÉS MARITIMES)**
- ⌘ **L'ASSURANCE DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES PAR VOIE TERRESTRE (FACULTÉS TERRESTRES)**
- ⌘ **L'ASSURANCE DES BATEAUX DE PLAISANCE**



PARTIE VIII : **PERSPECTIVES**

VIII. PERSPECTIVES

Comme en 2017, la société peine toujours à atteindre son chiffre d'affaires d'équilibre. Un chiffre d'affaires qui devrait lui permettre de respecter le ratio prudentiel des frais de gestion, sans être obligée de renier son schéma de développement qui s'appuie essentiellement sur la distribution directe.

Pour l'exercice 2018, la société a dû déroger à ses principes de souscription vis-à-vis de la branche Santé. Mais un retour aux fondamentaux se fera pour l'exercice 2019.

Par ailleurs, notre ambition de faire figurer SERENITY SA dans le peloton de tête des sociétés d'assurances du marché demeure intacte. L'exercice 2018 est marqué par une ascension vers le peloton de tête. Il sera indispensable pour la société de s'y maintenir à défaut de gravir d'autres paliers.

Il est indéniable que la distribution directe demeure la voie du salut de la société.

Cependant, les efforts doivent être maintenus en direction du grand courtage pour accroître le chiffre d'affaires.

Pour l'heure, une attention particulière devra être accordée aux bureaux directs et ce, grâce non seulement à un encadrement régulier mais également à l'organisation des séminaires de renforcement de capacité des animateurs.

La sinistralité demeure acceptable et ce, malgré les résultats catastrophiques de la branche Santé.

Pour les années à venir, une attention particulière sera accordée aux souscriptions Santé avec pour instruction ferme de ne souscrire aucun « risque flottant » ni de risques côtés par famille.

Les frais de gestion demeurent élevés en raison de l'implantation de la société par agences dans les principales villes du pays. Si une telle implantation permet la maîtrise du chiffre d'affaires, elle a pour corollaire une augmentation des charges de fonctionnement. Après dix (10) années d'activité, un toilettage est en cours, en vue d'élargir ces bureaux en s'appuyant sur leur rentabilité.

La branche Caution continue de bien se comporter au niveau des sinistres. Cependant, une nouvelle menace s'est faite en fin d'année 2018.

En effet, les cautions d'agrément des transitaires ont connu à notre grand étonnement des sinistres.

Les services des Douanes ont décidé d'appeler les cautions d'agrément en même temps que les « crédits d'enlèvement » délivrés par les banques. Cette nouvelle amène les souscriptions Caution à une analyse attentive emprunte de prudence des nouveaux dossiers. L'objectif est de discuter avec les services de Douanes et les transitaires pour déterminer éventuellement le niveau des contre-garanties.

En ce qui concerne les engagements réglementés, la société dispose d'un certain nombre d'actifs représentatifs.

Une réévaluation des actifs immobiliers est en cours auprès de la CIMA. Dès qu'elle aura abouti, des plus-values importantes seront dégagées et la valeur de la société en sera impactée.

En définitive, la clé du succès de SERENITY SA demeure toujours :

- *La maîtrise des coûts de fonctionnement ;*
- *La recherche des bénéfices de souscription ;*
- *Le respect de la démarche qualité par ses services ;*
- *La poursuite du renforcement de capacité de l'ensemble de ses collaborateurs*



ANNEXES

MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE



A QUI EST DESTINÉE CETTE ASSURANCE ?

- **Aux entreprises dans le cadre de leurs activités professionnelles (commerçants, artisans, prestataires de services...)**



QUE COUVRE T-ELLE ?

- **Votre local professionnel et son contenu (équipement, mobilier..) contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, les bris de glace...**
- **Votre responsabilité civile (dommages causés aux clients et aux tiers)**





ANNEXE 1

Rapports du Commissaire aux Comptes

République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail
FICOGES
Société Fiduciaire et de Conseil en GEstion
22 BP 1328 Abidjan 22
TEL : 22 52 58 66 à 69 /Fax 22 52 58 65

Rapports du Commissaire Aux Comptes à l'Assemblée Générale

SERENITY S.A.

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au Capital de FCFA 3.000.000.000.
Abidjan – Côte d'Ivoire / Plateau - Rue du commerce

Avril 2019

SERENITY SA

COMMISSARIAT AUX COMPTES

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AU COMPTES A L'AGO

Exercice clos le 31 décembre 2018

Avril 2019

SERENITY SA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

Etats Financiers Annuels Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention des actionnaires de la société Serenity SA

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur:

- le contrôle des états financiers annuels de la période close au 31 décembre 2018 de la société Serenity SA, tels que joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et dans le respect des textes de la CIMA et du droit des sociétés commerciales de l'OHADA ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes ainsi que leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Serenity SA à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états de synthèse annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par édictées par la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration à l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

4. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes I.S.A permet de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

5. VERIFICATION ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

La responsabilité des informations spécifiques incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport d'activité (mais ne comprennent pas les états de synthèse annuels et notre rapport de commissaire aux comptes sur ces états de synthèse annuels), et le projet de texte de résolutions.

Notre opinion sur les états de synthèse annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes et conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre responsabilité est de procéder aux vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états de synthèse annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'anomalie significative dans les autres informations et vérifications spécifiques, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le respect des ratios prudentiels (couverture des engagements réglementés, marge de solvabilité) ainsi que sur la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration

Fait à Abidjan, le 29 Avril 2019

FICOGES


Abou-Bakar Ouattara
Expert Comptable diplômé
Directeur-Associé

F!COGES
Société Fiduciaire et de Conseil en Gestion
22 BP 1328 Abidjan 22
Tél.: 22 52 58 66 - Fax : 22 52 58 70
Directeur Général

SERENITY SA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2018

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Etats Financiers Annuels
Exercice clos le 31 décembre 2018.

A l'attention des actionnaires de la société Serenity SA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé aux vérifications spécifiques prévues par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE qui visent les conventions dites réglementées ou interdites.

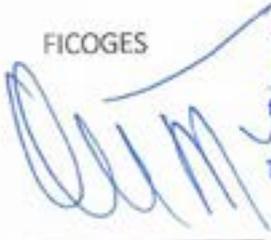
Les obligations du Commissaire aux comptes consistent simplement à signaler à l'Assemblée Générale Ordinaire, dans le cadre d'un rapport spécial, l'existence ou non de ce type de convention ou toute autre convention apparentée. Aussi, notons que la mission du Commissaire aux comptes ne consiste pas à rechercher l'existence de ces conventions mais d'user de son droit de communication des informations pour analyser les documents mis à sa disposition.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée par les articles 438 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA) ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Abidjan, le 29 avril 2019

FICOGES



FICOGES
Société Fiduciaire et de Conseil en Gestion
22 BP 1328 Abidjan 22
Tél: 22 52 58 66 - Fax : 22 52 58 70
Directeur Général

Abou-Bakar Ouattara
Expert Comptable diplômé
Directeur-Associé

SERENITY SA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2018

ATTESTATION DU MONTANT GLOBAL DE REMUNERATIONS DES CINQ (5) PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

Etats Financiers Annuels
Exercice clos le 31 décembre 2018

L'alinéa 5 de l'article 525 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du traité OHADA stipule que le rapport spécial du commissaire aux comptes doit contenir l'indication du montant global des rémunérations versées aux dix ou cinq dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés selon que l'effectif de la société excède ou non deux cents salariés.

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, nous portons à votre connaissance que le montant global des rémunérations brutes versées aux cinq personnes les mieux rémunérées déterminées par la société s'élève à FCFA 226 112 385 (deux cent vingt-six millions cent douze mille trois cent quatre-vingt-cinq francs CFA) est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Nous n'avons été informés d'aucune autre rémunération visée à l'article ci-dessus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Fait à Abidjan, le 29 avril 2019

FICOGES



FICOGES
Société Fiduciaire et de Conseil en Gestion
22 BP 1328 Abidjan 22
Tél.: 22 52 58 66 - Fax : 22 52 58 70
Directeur Général

Abou-Bakar Ouattara
Expert Comptable diplômé
Directeur-Associé

ASSURANCES AUTO

- 👤 L'ASSISTANCE PANNE
- 👤 L'ASSISTANCE PASSAGERS
- 👤 L'ASSISTANCE REMORQUAGE
- 👤 L'AIDE AU CONSTAT
- 👤 L'APPLICATION « ALERTE DÉPANNAGE »
TÉLÉCHARGEABLE SUR PLAY STORE.



ANNEXE 2

Etats Financiers 2018 (CEG-CPP-Bilan)

SERENITY SA
ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2018

Société : SERENITY SA
Pays : COTE D'IVOIRE

Exercice : 01/01/2018 AU 31/12/2018

ACTIF - COMPTE 09 - BILAN - DOMMAGE

ACTIF	ANNEE 2018			ANNEE 2017
	Montant brut	Amortissement et provisions pour dépréciation	Montant net	Montant net
20. Frais d'établissement et de développement dans l'Etat membre :				
Frais d'établissement (200 à 203, 205 et 206)	38 506 066	38 506 066	0	0
Frais d'acquisition des immobilisations (204 et 209)	212 712 220	212 712 220	0	35478058
Total des frais d'établissement dans l'Etat membre	251 218 316	251 218 316	0	35 478 058
21 et 22. Immobilisations dans l'Etat membre :				
Immeubles (210, 212, 213, 2130, 2152 et 2183)	1 833 867 000	80 343 585	1 773 523 415	1 688 126 415
Matériel, mobilier, installation (214, 215 et 216)	1 178 345 828	947 499 393	230 876 435	254 252 634
Immobilisations incorporelles (218 et 2198)	147 256 676	141 839 149	5 418 727	10 419 539
Immobilisations en cours (22)	18 000 000	0	18 000 000	0
23 à 27. Autres valeurs immobilisées dans l'Etat membre :				
Valeurs immobilisées attribuées en représentation des provisions techniques (autres que les titres de participation) (23)	737 850 104	0	737 850 104	550 324 213
Prêts et effets assimilés admis en représentation des provisions techniques (24)	0	0	0	0
Titres de participation (25)	582 791 000	82 791 000	500 000 000	300 000 000
Dépôts et cautionnements (26)	80 111 612	0	80 111 612	79 811 612
28. Valeurs immobilisées à l'étranger (280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 288, 289)	0	0	0	0
Acquisition, vente et titres à émettre sur titres (autres que les titres de participation) (281 à 285)	0	XXXXXXXX	0	0
Provision pour dépréciation des immobilisations et titres (192 et 195)	0	XXXXXXXX	0	0
Total des valeurs immobilisées nettes	4 578 222 420	1 232 442 127	3 345 780 293	2 882 934 413
39. Part des cessionnaires et retrocessionnaires dans les provisions techniques :				
Primes (391, 3920, 3940, 3960, 39810, 39820, 39840, 39850)	34 927 590	0	34 927 590	18 807 780
Sinistres (3915, 3925, 3935, 3945, 39815, 39825, 39845, 39855)	472 856 296	0	472 856 296	578 578 492
Total de la part des cessionnaires dans les provisions techniques	507 783 886	0	507 793 886	697 386 281
4 et 8. Valeurs réalisables à court terme ou disponibles :				
Les plus-values des cessionnaires ou retrocessionnaires débiteurs (4000)	281 285 462	0	281 285 462	523 361 366
Comptes courants des cédants et rétrocedants émetteurs (4040)	0	0	0	
Comptes courants des cessionnaires débiteurs (4080)	0	0	0	147 601
Créances sur les assurés et les agents (41)	0	0	0	0
Personnel (42)	2 592 441	0	2 592 441	1 640 820
Etat (43)	0	0	0	0
Actionnaires (44)	50 000 000	0	50 000 000	0
Fidèles (45)	0	0	0	0
Débiteurs divers (46)	124 815 690	0	124 815 690	107 278 290
Comptes de régularisation (48)	95 650 793	0	95 650 793	94 358 817
Comptes d'attente et à régulariser (49)	0	0	0	0
Prêts non admis en représentation des provisions techniques (51)	0	0	0	0
Effets à recevoir (53)	0	0	0	0
Chèques et coupons à encaisser (54)	835 229 064	0	835 229 064	88 824 973
Titres de placements divers (55 et moins 195)	0	0	0	0
Banques et chèques postaux (56)	3 636 658 011	0	3 636 658 011	2 373 801 590
Caisse (57)	17 057 239	0	17 057 239	25 722 499
Total des comptes de tiers et des comptes financiers	5 043 287 720	0	5 043 287 720	3 215 131 349
17. Comptes avec le siège social (créances)			0	0
17. Résultats (pertes) de l'exercice				
TOTAL GENERAL			8 896 861 901	6 830 828 101
06. Valeurs reçues en rattachement des cessionnaires et retrocessionnaires			0	0
08. Valeurs remises par des organismes regroupés avec caution solidaire ou avec substitution			0	0
09. Autres valeurs détenues par l'entreprise			0	0

Société :
 Pays : Côte d'Ivoire

Exercice : 01/01/2018 AU 31/12/2018

PASSIF - COMPTE 09 - BILAN - DOMMAGE

PASSIF		Montant net	ANNEE 2017
10. Capital social ou fonds d'établissement :			
Capital social (100)		3 000 000 000	3 000 000 000
Capital appelé (1000)	2 950 000 000	xxxxxx	xxxxxx
Capital non appelé (1001)	50 000 000	xxxxxx	xxxxxx
Fonds d'établissement (101)		0	0
Fonds constitué (1010)	0	xxxxxx	xxxxxx
Part restant à rembourser de l'emprunt (1016)	0	xxxxxx	xxxxxx
Fonds social complémentaire (102)		0	0
11. Réserves :			
Prises d'émission (110)		0	0
Réserves statutaires (112)		260 581 340	135 370 720
Réserves des plus-values nettes à long terme (113)		0	0
Réserves provenant de subventions d'équipement (114)		0	0
Réserves pour plus-values réinvesties, à réinvestir et divers (115)		0	0
Réserves de renouvellement des immobilisations (116)		0	0
Réserves spéciales de réévaluation (118)		0	0
Réserves pour cautionnements (119)		0	0
13. Réserves réglementées :			
Réserve pour remboursements de emprunt pour fonds d'établissement (130)		0	0
Réserve pour fluctuations de changes (134)		0	0
12. Report à nouveau		990 232 366	2 260 442 986
Total des capitaux propres et réserves		4 265 813 706	5 395 813 756
14. Subventions d'équipement reçues		0	0
15. Provisions pour pertes et charges:			
Autres provisions pour pertes et charges (15)		90 687 480	71310970
16. et 18. Dettes à long et moyen terme :			
Emprunts et autres dettes à plus d'un an (16)		0	7 171 440
Capitaux pour emprunts contractés par des coassurés et rétrocessionnaires (18)		507 792 808	697265201
Total des subventions, provisions pour pertes et charges et dettes à long et moyen terme		598 480 288	775 767 620
21. à 28. Provisions techniques :			
	2 018	2 017	
Frais (310, 320, 340, 350, 3610, 3620, 3640, 3650)	501 535 767	363 001 126	xxxxxx
Sinistres (315, 3250 à 3256, 345, 355, 3615, 3625, 3645, 3655)	3 130 344 892	2 824 923 431	xxxxxx
Moins : provisions de recours à encaisser (3259)	2 019 600 273	1 856 041 111	xxxxxx
Total des provisions techniques		xxxxxx	1 512 220 386
A. et E. Dettes à court terme :			
Comptes courants des assurés et rétrocessionnaires créateurs (4001)		149 172 090	62 550 456
Comptes courants des cédants et rétrocessionnaires créateurs (4041)		0	0
Comptes courants des coassurés créateurs (4081)		1 888 614	9 509 745
Comptes des assurés et agents créateurs (41)		9 065 718	35 029 134
Personnel (42)		2 289 953	653 730
Etat (43)		1 720 021 352	1 056 475 464
Actionnaires (44)		352 220	4 152 220
Filiales (45)		0	0
Créateurs divers (43026005, 4600, 4601, 4603, 4604, 462 à 468)		177 054 764	133 603 160
Comptes de régularisation (47)		15 498 544	14 128 685
Comptes d'attente et à régulariser(49)		11 225 994	11 200 720
Emprunt à moins d'un an (50)		0	0
Effets à payer (52)		0	0
Chèques et coupons à encaisser (54)		0	0
Banques et chèques postaux (56)		0	0
Total des dettes à court terme		2 088 049 972	1 327 383 329
17. Compte avec le siège social (dettes)		0	0
87. Résultats (excédent avant affectation)		332 297 549	0
TOTAL GENERAL.		8 896 861 901	8 830 828 161

Pays: CÔTE D'IVOIRE

Exercice: 2 018

TBIT - COMPTE 80 - ASSURANCES DE DOMMAGES

DEBIT	2018			2017		
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Charge de sinistres nettes de recours:						
Prestations et frais payés	1 340 670 054	98 060 293	1 250 686 801	873 607 057	14 182 538	859 424 559
A ajouter: provisions de sinistres à la clôture de l'exercice... 2018	1 110 694 819	472 890 290	637 818 521	968 682 320	678 978 492	290 203 828
A déduire: provisions de sinistres à l'ouverture de l'exercice... 2017	968 882 320	678 678 492	290 203 828	812 290 480	655 313 170	156 937 310
Prestations et frais de l'exercice	1 491 478 293	-108 822 901	1 598 301 294	1 030 438 907	37 547 830	992 891 077
Charges de commissions	551 989 430	19 860 348	532 129 102	449 612 024	19 099 542	430 513 282
Autres charges:						
Frais de personnel	782 069 808	xxx	xxx	721 919 687	xxx	xxx
Impôts et taxes	191 006 040	xxx	xxx	240 043 469	xxx	xxx
Travaux, fournitures et services extérieurs	584 646 421	xxx	xxx	532 181 903	xxx	xxx
Transports et déplacements	25 423 908			14 137 050		
Frais divers de gestion	454 588 450	xxx	xxx	413 561 206	xxx	xxx
Dotations aux amortissements (autres que celles afférentes aux placements)	212 350 926	xxx	xxx	246 963 006	xxx	xxx
Dotations aux provisions (autres que celles afférentes aux provisions techniques et aux placements)		xxx	xxx		xxx	xxx
Total autres charges de l'exercice	2 260 104 554	xxx	xxx	2 167 686 510	xxx	xxx
Total Commissions et autres charges	2 812 094 964	19 860 348	2 792 233 656	2 617 599 334	19 099 542	2 598 499 793
Charges des placements:						
Frais financiers sur titres	563 668	xxx	xxx	3 069 783	xxx	xxx
Frais financiers réels		xxx	xxx		xxx	xxx
Autres frais financiers	29 219 921	xxx	xxx	23 221 014	xxx	xxx
Dotations aux amortissements des valeurs de placements	0	xxx	xxx	0	xxx	xxx
Total charges des placements		xxx	29 805 589	xxx	xxx	26 290 797
Solde créditeur			417 546 888			1 107 524 069
Total			4 837 887 427			4 725 205 729

Société: SERENITY SA

0

Pays: CÔTE D'IVOIRE

Exercice: 2 018

CREDIT - COMPTE 80 - ASSURANCES DE DOMMAGES

CREDIT	2018			2017		
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Primes:						
Primes et accessoires (nets d'annulations)	5 342 127 066	523 086 547	4 819 040 519	3 776 887 777	149 438 612	3 627 429 165
A ajouter: provision de primes à l'ouverture de l'exercice... 2018	383 001 126	18 607 789	344 393 337	443 980 550	48 090 813	395 789 737
A déduire: provisions de primes à la clôture de l'exercice... 2017	501 535 767	34 927 590	466 608 177	303 001 126	18 607 789	344 393 337
Primes de l'exercice	5 223 592 425	506 766 746	4 696 825 679	3 917 867 201	178 921 636	3 678 865 565
Produits des placements:						
Produits financiers sur titres	55 610 796	xxx	xxx	42 733 022	xxx	xxx
Produits financiers sur autres produits (DAT)	63 722 987	xxx	xxx	54 387 438	xxx	xxx
Total produits de placement		xxx	119 333 783	xxx	xxx	97 090 469
Autres produits:						
Transfert de charges	0	xxx	xxx	0	xxx	xxx
Commissions reçues de la coassurance	4 194 416			3 836 242		
Produits accessoires	17 833 549	xxx	xxx	2 250 000	xxx	xxx
Total autres produits		xxx	22 027 965	xxx	xxx	6 086 242
Travaux faits par l'entreprise pour elle-même:						
Charges non imputables à l'exploitation de l'exercice			0			0
Solde débiteur			0			0
Total			4 837 887 427			3 781 982 267

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

ANNEE:2018

DEBIT		CREDIT	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Perte d'exploitation		0 Bénéfice d'exploitation	417 546 888
Perte sur exercice antérieur	12 949 164	Profits sur exercices antérieurs	33 310 910
Dotation aux provisions pour Dépréciation	90 687 480	Reprises sur provisions antérieures	90 660 778
Pertes exceptionnelles sur exercice		Profits sur exercice	0
Moins-value sur cessions d'éléments d'actif	-	Plus-value sur cessions d'éléments d'actif	9 125 627
Autres pertes(Pénalités et amendes fiscales)			
I.M.F	114 710 210		
BENEFICE NET DE L'EXERCICE	332 297 549	PERTE NETTE DE L'EXERCICE	
TOTAL	550 644 403	TOTAL	550 644 403

Société : SERENITY S.A
Pays : COTE D'IVOIRE
Monnaie : FCFA

Exercice : 2018

ETAT C4 - ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR COUVERTURE - DOMMAGE

Provisions pour risques en cours.....				501 535 767
Provisions pour sinistres à payer.....				3 130 344 892
Provisions mathématiques.....				
Autres provisions techniques.....				
Autres engagements réglementés.....				1 808 334 939
TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....				5 440 215 598
B - ACTIFS REPRESENTATIFS	N° article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
- Obligations et autres valeurs d'Etat	art 335.1 1-a)	545 009 626	545 009 626	545 009 626
- Obligations des organismes internationaux	art 335.1 1-b)			
- Obligations des institution financières	art 335.1 1-c)	178 577 441	178 577 441	178 577 441
- Autres obligations	art 335.1 2-a)			
- Actions cotées	art 335.1 2-b)			
- Action des entreprises d'assurance	art 335.1 2-c)	500 000 000	500 000 000	500 000 000
- Actions et obligations des sociétés commerciales	art 335.1 2-d)	82 791 000	82 791 000	0
- Actions des sociétés d'investissement	art 335.1 2-e)			
- Droits réels immobiliers	art 335.1 3	1 966 982 220	1 966 982 220	1 568 030 170
- Prêts garantis	art 335.1 4	61 180 000	42 180 000	38 362 223
- Prêts hypothécaires	art 335.1 5-a)			
- Autres prêts	art 335.1 5-b)			
- Dépôts en banque	art 335.1 6	3 636 658 011	3 636 658 011	3 636 658 011
Sous - total 1 - Ensemble des valeurs mobilières et immobilières		6 971 198 298	6 952 198 298	6 466 637 471
- Avances sur contrat des sociétés vie	art 335.2	xxxx	xxxx	
- Recours admis (règlement n° 0001/PCMA/CE/SG/CIMV/2003)	art 3	386 725 362	386 725 362	181 341 597
- Primes ou cotis. de moins de trois mois des stés vie	art 335.2			
- Primes ou cotis. de moins d'un an des stés accident sauf transport	art 335.3 alinéa 1			
- Primes ou cotis. de moins d'un an des branches transports	art 335.3 alinéa 2			
- Créances sur les réassureurs garanties par nantissement	art 335.5			
- Autres créances sur les réassureurs pour la branche transport	art 335.5			
- Créances sur les cédants	art 335.6			
Sous - total 2 - Ensemble des autres actifs admis en représentation		386 725 362	386 725 362	181 341 597
Total des actifs admis en représentation		7 357 923 660	7 338 923 660	6 647 979 068
TAUX DE COUVERTURE (= total des actifs admis en représentation sur total des Engagements règlementés)				122,20%

L'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER

- ⊗ LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET LE MAÎTRE D'ŒUVRE
- ⊗ LES INTERVENANTS DU CHANTIER OU TOUS CORPS DE MÉTIERS (CHARPENTIERS, PLOMBIER, ÉLECTRICIEN...)
- ⊗ LES DOMMAGES À L'OUVRAGE EN COURS DE CONSTRUCTION SUITE À UN GLISSEMENT DE TERRAIN, UNE INONDATION, UNE FAUSSE MANŒUVRE, UN ENGIN, UN INCENDIE, OU UN VOL...

ANNEXE 3

Les Etats CIMA (C4-C5-Marge de solvabilité)

LES ENGAGEMENTS REGLEMENTAIRES ET LES ACTIFS ADMIS

Société : SERENITY S.A
 Pays : COTE D'IVOIRE
 Monnaie : FCFA

Exercice : 2018

ETAT C4 - ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR COUVERTURE - DOMMAGE

Provisions pour risques en cours.....				501 535 767
Provisions pour sinistres à payer.....				3 130 344 602
Provisions mathématiques.....				
Autres provisions techniques.....				
Autres engagements réglementés.....				1 808 334 939
TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....				5 440 215 598
II - ACTIFS REPRESENTATIFS	N° article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
- Obligations et autres valeurs d'Etat	art 335.1 1-a)	545 009 626	545 009 626	545 009 626
- Obligations des organismes internationaux	art 335.1 1-b)			
- Obligations des institutions financières	art 335.1 1-c)	178 577 441	178 577 441	178 577 441
- Autres obligations	art 335.1 2-a)			
- Actions cotées	art 335.1 2-b)			
- Action des entreprises d'assurance	art 335.1 2-c)	500 000 000	500 000 000	500 000 000
- Actions et obligations des sociétés commerciales	art 335.1 2-d)	62 791 000	62 791 000	0
- Actions des sociétés d'investissement	art 335.1 2-e)			
- Droits réels immobiliers	art 335.1 3	1 966 982 220	1 966 982 220	1 568 030 170
- Prêts garantis	art 335.1 4	61 180 000	42 180 000	38 362 223
- Prêts hypothécaires	art 335.1 5-a)			
- Autres prêts	art 335.1 5-b)			
- Dépôts en banque	art 335.1 6	3 636 658 011	3 636 658 011	3 636 658 011
Sous - total 1 - Ensemble des valeurs mobilières et immobilières		6 971 198 298	6 952 198 298	6 466 637 471
- Avances sur contrat des sociétés vie	art 335.2	XXXX	XXXX	
- Recours admis (règlement n° 0001/PCMA/CE/SG/CIMA/2003)	art 3	386 725 362	386 725 362	181 341 597
- Primes ou cotis. de moins de trois mois des clés vie	art 335.2			
- Primes ou cotis. de moins d'un an des stés accident sauf transport	art 335.3 alinéa 1			
- Primes ou cotis. de moins d'un an des branches transports	art 335.3 alinéa 2			
- Créances sur les réassureurs garanties par nantissement	art 335.5			
- Autres créances sur les réassureurs pour la branche transport	art 335.5			
- Créances sur les cédants	art 335.6			
Sous - total 2 - Ensemble des autres actifs admis en représentation		386 725 362	386 725 362	181 341 597
Total des actifs admis en représentation		7 357 923 660	7 338 923 660	6 647 979 068
TAUX DE COUVERTURE (= total des actifs admis en représentation sur total des Engagements réglementés)				122,20%

	Numéro article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
Obligations et autres valeurs d'Etat	art. 335.1 1-a)			
FCP ECOBANK UEMOA OBLIGATAIRE		444 509 626	444 509 626	444 509 626
FCP BOA OBLIGATIONS		50 000 000	50 000 000	50 000 000
ETAT DU MALI		50 500 000	50 500 000	50 500 000
Sous-total obligations et autres valeurs d'Etat		545 009 626	545 009 626	545 009 626
Obligations des organismes internationaux	art. 335.1 1-b)			
Sous-total Obligations des organismes Internationaux				
Obligations des institutions financières	art. 335.1 1-c)			
ECOBANK EDC		43 051 602	43 051 602	43 051 602
BIDC		51 395 500	51 395 500	51 395 500
SENELEC		30 412 798	30 412 798	30 412 798
SGI HUDSON & Cie		50 000 000	50 000 000	50 000 000
FCP ECOBANK UEMOA DIVERSIFIE		3 717 541	3 717 541	3 717 541
Sous-total obligations des institutions financières		178 577 441	178 577 441	178 577 441
Sous-total autres obligations	art. 335.1 2-a)			
Sous-total actions cotées	art. 335.1 2-b)			
Actions d'entreprises d'assurance	art. 335.1 2-c)			
NCA-RE		500 000 000	500 000 000	500 000 000
Sous-total actions d'entreprises d'assurance		500 000 000	500 000 000	500 000 000
Actions et obligations des sociétés commerciales	art. 335.1 2-d)			
TITRES DE PARTICIPATION SODISMA		1 000 000	1 000 000	0
TITRES DE PARTICIPATION SNG		19 899 000	19 899 000	0
TITRES DE PARTICIPATION IVOIR GAZ		40 000 000	40 000 000	0
TITRES DE PARTICIPATION TRANS LAND		22 092 000	22 092 000	0
Sous-total actions et obligations des sociétés commerciales		82 991 000	82 991 000	0
Sous-total actions des sociétés d'investissement	art. 335.1 2-e)			
Droits réels immobiliers	art. 335.1 3			
Appartement Plateau rue du Commerce		334 789 130	334 789 130	239 656 415
Terrain Plateau LONGCHAMP		845 108 800	845 108 800	761 220 422
Terrain AKOUBE ZEUDJI		606 369 290	606 369 290	525 833 333
Terrain JACQUEVILLE		42 550 000	42 550 000	
Terrain NDJEM		12 185 000	12 185 000	
Terrain BINGERVILLE		35 320 000	35 320 000	35 320 000
Terrain DALOA		47 250 000	47 250 000	6 030 000
SONGON LAC BRAKRE		43 450 000	43 450 000	0
Sous-total droits réels immobiliers		1 966 982 220	1 966 982 220	1 568 030 170
Prêts garantis	art. 335.1 4			
CAUTION CIRA		25 000 000	25 000 000	25 000 000
PRÊT A LA CIMA (CONSTRUCTION DU SIEGE)		17 180 000	17 180 000	13 362 223
PRÊT A SODISMA		19 000 000		0
Sous-total prêts garantis		61 180 000	42 180 000	38 362 223
Sous-total prêts hypothécaires	art. 335.1 5-a)			
Sous-total autres prêts	art. 335.1 5-b)			
Sous-total dépôts en banque	art. 335.1 6	3 636 658 011	3 636 658 011	3 636 658 011
Total valeurs mobilières et Immobilières assimilées		6 971 198 298	6 952 198 298	6 466 637 471

LA MARGE DE SOLVABILITÉ

Société : SERENITY S.A

Pays : COTE D'IVOIRE

Exercice : 2018

Annexe C11 - Calcul de la marge de solvabilité - DOMMAGE

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (art 337-1)	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
1) Capital social versé ou fonds d'établissement constitué	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	2 950 000 000
2) La moitié de la fraction non versée du capital ou de la part restant à rembourser pour fonds d'établissement				25 000 000
3) Emprunt pour fonds social complémentaire				
4) Réserves réglementaires ou libres	61 078 248	135 370 720	268 581 340	302 811 095
5) Bénéfices reportés et de l'exercice	720 026 686	1 242 126 144	1 320 021 722	1 619 086 316
6) Plus-values sur éléments d'actifs				
7) Fonds encaissés provenant de l'émission des titres ou emprunts subordonnés	0	0	0	0
8) Droit d'adhésion prélevés sur les nouveaux adhérents des mutuelles	0	0	0	0
9) TOTAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8)	1 781 004 932	2 377 496 964	2 588 603 062	4 896 906 611
10) Pertes reportées et de l'exercice	323 789 356	323 789 356	323 789 356	323 789 356
11) Amortissement restant à réaliser sur frais d'établissement & de développem.	0	0	0	0
12) Amortissement restant à réaliser sur immobilisations incorporelles	0	55 195 274	0	0
13) TOTAL (10 + 11 + 12)	323 789 356	418 984 730	323 789 356	323 789 356
14) MARGE DISPONIBLE (9 - 13)	1 457 215 576	1 958 512 134	2 264 813 706	4 573 117 255

CALCUL RÉGLEMENTAIRE	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Méthode des primes (article 337-2 a)				
a) Primes émise nettes d'annulations	5 057 033 722	4 077 342 548	3 726 867 777	5 341 033 049
b) Charges de sinistre nettes de réassurance	534 482 612	374 144 287	390 931 077	1 568 301 264
c) Charge de sinistre brute de réassurance	1 270 318 493	1 011 221 884	1 030 438 907	1 491 478 330
d) Taux de conservation des sinistres (sic sup. ou égal à 50%)	50,00%	50,00%	50,00%	50,00%
e) Montant de primes retenu (a x 20%)	1 011 406 744	810 468 510	745 373 556	1 068 320 610
f) MARGE MINIMALE (e x 4)	505 703 372	407 734 256	377 686 778	534 160 245
Méthode des sinistres (article 337-2 b)				
g) Charge de sinistre brute des 3 dernières années	2 314 176 698	2 681 588 154	3 311 979 260	3 533 136 184
h) Charges de sinistre moyenne (g/3)	771 392 233	893 862 051	1 103 993 087	1 177 712 061
i) Taux de conservation des sinistres (sic sup. ou égal à 50%)	50,00%	50,00%	50,00%	50,00%
j) Montant de charge de sinistre retenu (h x 25%)	192 848 058	223 465 513	275 998 272	294 428 265
k) MARGE MINIMALE (j x 4)	96 424 154	111 732 258	107 999 136	147 214 130
l) MARGE A RETENIR (si k < alors à sinon f)	505 703 372	407 734 256	377 686 778	534 160 245

DETERMINATION DE LA MARGE	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
m) SURPLUS DE MARGE (14 - l)	952 512 204	1 550 777 879	1 888 126 928	4 038 957 010
n) DEFICIT DE MARGE (l - 14)	0	0	0	0



SERENITY SA EN IMAGE

SEMINAIRE DE RENTREE 2017 ABENGOUROU

Cette rencontre a rassemblé encore une fois, en plus de la haute Direction, la quasi-totalité des chefs de département ainsi que tous les responsables des bureaux et agences de SERENITY SA.

Le thème de ce séminaire de cette année est assez original et innovant à savoir : « **LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET LE RENOUVEAU COMMERCIAL** ».



Compte tenu de la contenance du 1er sous -thème, la palme est revenue au PDG lui-même qui, à travers un brillant exposé, a fait le tour de toutes les contraintes externes (relèvement du capital social des sociétés d'assurances, stratégie de conquête des parts de marché, constitution de centres de profits...) et les contraintes internes (recherche des ratios d'équilibre et prudentiels notamment ceux liés aux frais généraux, encaissements de primes...)

Cette présentation a été complétée par l'intervention du Responsable du département Audit et Contrôle de Gestion, M. KIPRE Bailly C., qui entre autres, a fait ressortir les taux de performance (le Chiffre d'Affaires employé... et enfin l'intervention du Responsable du Département Finances et Comptabilité M. ADAM Adjépi P. L., sur la politique d'investissement de SERENITY SA.

Le 2ème sous-thème a porté sur le renouveau commercial, présenté par le Conseiller du PDG, M. NGORAN Martin Daniel.

Il a insisté sur le fait que ce renouveau devra désormais intégrer les 4 notions qui sont : l'Esprit, le Comportement l'attitude, les Actions initiatives, les Résultats afin de booster les activités productrices de la société.

Ce séminaire s'est achevé avec un dîner dans le somptueux cadre de l'hôtel « Le Royaume ».

SERENITY S.A AU SALON DES INFRASTRUCTURES D'ABIDJAN (SIA)

Participation de SERENITY S.A au **SALON DES INFRASTRUCTURES D'ABIDJAN (SIA) 2018** du 08 au 10 novembre 2018 sur la route de l'aéroport.



TOURNOI MPEDER 2018-FOOTBALL FEMININ

Finale de la 6ème édition du tournoi du Ministère du Pétrole de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables. SIR vs Serenity SA. **SERENITY SA remporte la victoire.**

BRAVO LES CHAMPIONNES !



FORMATION DES COMMERCIAUX DE SERENITY SA SUR LES PRODUITS D'ASSURANCES.

Du 24 au 28 avril 2017, s'est tenu au siège de SERENITY SA, un séminaire de formation sur les produits d'assurance de SERENITY SA.

Cette formation dédiée aux commerciaux avait pour but de connaître en profondeur les différents produits afin de pouvoir mieux les commercialiser et booster leurs résultats.

Les animateurs principaux de cette formation étaient les différents chefs de Département de SERENITY SA.



CEREMONIE DE DISTINCTION

Plusieurs personnalités du monde des affaires au nombre desquelles se trouvait M. KIPRE Digbeu , PDG de SERENITY SA, ont été distinguées récemment à l'hôtel Ivotel au Plateau par la structure Afrique Vérité pour leur contribution au développement économique et social de la côte d'Ivoire.



On pourrait l'appeler " le Monsieur –Assurances" de Côte d'Ivoire.



Après une solide formation au pays de l'Oncle Sam(USA) sanctionnée par un Master of Business Administration , Kipre Digbeu rentre au pays pour mettre ses compétences au service de la nation.

Le PDG de SERENITY SA est engagé dans la lutte contre la pauvreté dont il en fait le leitmotiv. C'est pourquoi l'homme d'affaires a l'ambition de conquérir les grands marchés sur le plan national et international .Toujours serein et imperturbable ,il a la conviction d'avoir choisi le bon créneau.

C'est donc le père des Assurances SERENITY SA que la structure Afrique Vérité a déniché pour le prix de Meilleur Administrateur des Sociétés d'Assurances de Côte d'Ivoire.



Il a également été intronisé par le Chef du village de VIEIL AKLODJ de la région de Dabou. Désormais, M. KIPRE Digbeu appartient à la génération OBODJROU.

" C'est un honneur pour nous de recevoir cette distinction que nous considérons comme un challenge à toujours demeurer dans l'excellence. Nous nous trouvons sur un piédestal à travers ce prix. Nous tenons à remercier Afrique Vérité pour son professionnalisme à dénicher les valeurs sûres qui contribueront sans nul doute à l'émergence de la Côte d'Ivoire " a réagit le PDG de Serenity face à cette distinction honorifique.

SEMINAIRE DE FORMATION A BOUAKE LES 06 ET 07 AVRIL 2017



Les 06 et 07 avril 2017, s'est tenue dans le somptueux cadre de l'Hôtel MONAFRIK de Bouaké, un séminaire de formation et également la remise des récompenses aux Bureaux Directs ayant obtenu un résultat au-delà des objectifs qui leur ont été assigné en 2016.

Cette formation dédiée aux Responsables des Bureaux Directs, à la force de vente et aux équipes commerciales de SERENITY SA a eu pour but de rappeler les techniques commerciales de vente par la méthode des 6C.

S'agissant des récipiendaires, les Bureaux Directs de Bouaké et de Korhogo ont été encouragés et récompensés.

Les animateurs principaux de cette formation étaient **Mme YAO Léocadie (Responsable du Développement de SERENITY SA)**, **Monsieur KOUDJORO Guy-Alain (Responsable Commercial Chargé des Agents Généraux)** et **Monsieur GUEBO César (Responsable Commercial Chargé de la force de vente)**.

SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SERENITY SA ET LA MUTUELLE DES CADRES DE BOLLORE



La cérémonie de signature de convention de collaboration de partenariat entre SERENITY SA et LA MUTUELLE DES CADRES DE BOLLORE, s'est tenue, ce jeudi 21 décembre 2017 dans les locaux du siège de SERENITY SA en présence de :

- **M. KIPRE Digbeu (PDG de SERENITY SA),**
- **Mme DIBY Delphine (DGA de SERENITY SA),**
- **M. ZIE Olivier BLE (Président de la Mutuelle de BOLLORE) suivi de quelques membres du bureau exécutif.**

SERENITY SA, met à la disposition de la Mutuelle les produits d'assurances suivants :
l'Automobile, l'Incendie, les accidents corporels, les Risques Divers,
la Responsabilité Civile, le Transport, et bien d'autres risques à la demande de ladite Mutuelle.

Cette convention est élargie aux familles des membres de la Mutuelle des cadres de la Société BOLLORE et à tout groupement ou association faisant partie du même groupe d'intérêt économique pour bénéficier des avantages liés aux contrats de groupe.



SIEGE :
ABIDJAN-PLATEAU RUE DU COMMERCE A
L'IMMEUBLE AMIRAL 2ème et 5ème étages
TEL : (225)20 32 16 53 /52 - Fax :(225)20 32 16 63

L'Assurance pour votre Sérénité 